

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2024

#### DELIBERATION N°2024.00043

#### BUDGET 2024 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 91

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de voix : 114

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

#### **Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANÇOIS, M. Guy FRANÇON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,

Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Bruno CHANGEAT,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,  
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Evelyne ORIOL,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Patrick BOUCHET, M. Philippe DENIS, Mme Véronique FALZONE, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Clémence QUELENNEC, M. Marc TARDIEU, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2024**

### **BUDGET 2024 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 apportent des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le Débat d'Orientation Budgétaire.

Un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération pourra servir de base aux échanges. Il présente l'intégralité de l'ensemble des charges et produits de Saint-Etienne Métropole tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et rattachés et reprend les grandes orientations de la loi de finances 2024 et ses impacts.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte géopolitique encore incertain où les collectivités territoriales risquent de subir de nouveau l'inflation sur les dépenses énergétiques et les matières premières. Les décisions gouvernementales sur l'augmentation du point d'indice de rémunération ainsi que l'envolée des taux d'intérêts auront aussi des conséquences sur les prévisions budgétaires.

Saint-Etienne Métropole doit cependant poursuivre son projet de transformation du territoire métropolitain afin d'offrir la meilleure qualité de vie aux habitants tout en promouvant l'attractivité du territoire sans obérer son développement harmonieux.

L'objectif pour 2024 est de dégager un niveau d'épargne suffisant pour financer un niveau d'investissement important sur l'ensemble du territoire permettant à la Métropole Stéphanoise de se développer, d'exercer pleinement ses compétences et de mieux préparer l'avenir.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve le débat sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport présenté en annexe de la délibération.**

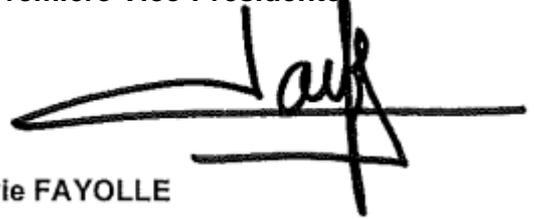
Ce dossier a été adopté à la majorité avec 11 voix contre et 6 abstentions.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024





## **SOMMAIRE**

### **1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL**

- 1-1. Le contexte général
- 1-2. Le cadre financier pluriannuel de la Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027
- 1-3. Le projet de Loi de Finances pour 2024

### **2 – LE CONTEXTE METROPOLITAIN DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2024**

### **3 - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2024**

#### **3-1. Les recettes de fonctionnement**

- 3-1-1 Les produits issus de la fiscalité
- 3-1-2 Les taxes affectées
- 3-1-3 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 3-1-4 Les dotations et compensations de l'Etat
- 3-1-5 Les autres dotations, participations et produits de fonctionnement

#### **3-2. Les dépenses de fonctionnement**

- 3-2-1 Les reversements aux communes
- 3-2-2 Les charges de personnel
- 3-2-3 Les charges liées au service de gestion des déchets
- 3-2-4 Les subventions de fonctionnement et contributions aux organismes de regroupement
- 3-2-5 Les autres dépenses de gestion courante et reversement taxe de séjour
- 3-2-6 Les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et rattachés

#### **3-3. La dette dans la construction budgétaire 2024**

#### **3-4. L'épargne brute et le taux d'épargne**

#### **3-5. La déclinaison des investissements 2024**

- 3-5-1 L'investissement en volume
- 3-5-2 Le financement de l'investissement
- 3-5-3 Les dépenses d'investissement liées à l'attractivité de la Métropole
- 3-5-4 Les dépenses d'investissement liées au développement harmonieux du territoire
- 3-5-5 Les dépenses d'investissement liées au développement d'une Métropole durable
- 3-5-6 Les investissements nécessaires au fonctionnement de la Métropole

### **4 -LES BUDGETS ANNEXES**

#### **4-1 Le budget annexe transports**

- 4-1-1 Les recettes de fonctionnement
- 4-1-2 Les dépenses de fonctionnement
- 4-1-3 La dette dans la construction budgétaire 2024
- 4-1-4 L'épargne brute et l'épargne nette
- 4-1-5 L'investissement en volume
- 4-1-6 Le financement de l'investissement
- 4-1-7 Les dépenses d'investissement



## **4-2 Le budget annexe Zones Industrielles**

4-2-1 Le fonctionnement

4-2-2 L'investissement

## **4-3 Le budget rattaché à autonomie financière de l'assainissement**

4-3-1 L'assainissement collectif

4-3-1-1 L'assainissement collectif en gestion déléguée

4-3-1-2 L'assainissement collectif en régie directe

4-3-2 L'assainissement non collectif (SPANC)

4-3-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-3-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-3-2-3 L'investissement

## **4-4 Le Budget rattaché à autonomie financière de l'Eau potable**

4-4-1 Le budget rattaché de l'eau en gestion directe

4-4-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-4-1-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-4-1-3 Evolution de la dette

4-4-1-4 Les niveaux d'épargne

4-4-1-5 Les recettes réelles d'investissement

4-4-1-6 Les dépenses réelles d'investissement

4-4-2 La gestion déléguée

4-4-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement du budget eau en gestion déléguée

4-4-2-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-4-2-3 Evolution de la dette

4-4-2-4 Les niveaux d'épargne

4-4-2-5 Les recettes réelles d'investissement

4-4-2-6 Les dépenses réelles d'investissement

## **4-5 Le Budget rattaché à autonomie financière Parcs et Aires de Stationnement**

4-5-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-5-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-5-3 Les niveaux d'épargne

4-5-4 Les recettes réelles d'investissement

4-5-5 Les dépenses réelles d'investissement

## **4-6 Le Budget rattaché à autonomie financière Réseaux de chaleur**

4-6-1 Les recettes réelles de fonctionnement

4-6-2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4-6-3 L'évolution de la dette

4-6-4 Les niveaux d'épargne

4-6-5 Les recettes réelles d'investissement

4-6-6 Les dépenses réelles d'investissement

**ANNEXE 1 : Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement**

**ANNEXE 2 : Structure et gestion de la dette**

**ANNEXE 3 : Les ressources humaines**



Le rapport des orientations budgétaires présente les priorités du budget 2024 et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport doit permettre la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les conditions d'élaboration du budget primitif 2024 conformément aux dispositions de l'article D 2312-3 du CGCT. Cette obligation d'information est renforcée par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027 qui prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue par conséquent une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

## **1 – LES ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL**

### **1-1 LE CONTEXTE GENERAL**

Le débat d'orientation budgétaire 2024 est l'occasion de faire un point d'étape à mi-mandat après plusieurs années marquées par un environnement chahuté que ce soit par la crise COVID ou par la guerre en Ukraine, qui ont notamment aggravé les tensions inflationnistes préexistantes notamment dans le domaine énergétique.

En 2024, la géopolitique mondiale est de surcroît fragilisée par la crise en cours au Moyen Orient.

Cette situation impacte les actions menées par les Collectivités locales et La Métropole n'échappe pas aux conséquences financières de ce contexte tout à fait particulier.

L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ainsi que les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts renchérissent les coûts pesant sur les budgets locaux.

Les éléments généraux pris en compte dans les orientations budgétaires 2024 sont ceux-ci :

- un contexte mondial tumultueux avec la guerre en Ukraine ainsi qu'au Moyen Orient et des incertitudes sur l'approvisionnement énergétique,
- une tendance inflationniste, qui même si elle tend se réduire, continue d'impacter les niveaux de dépenses,
- les restrictions financières imposées tel que le gel des dotations de l'État qui freinent le pouvoir d'action de la Métropole.

- la perte d'autonomie financière des collectivités avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales définitivement actée en 2023,
- la prise en compte des réformes, décidées unilatéralement par le Gouvernement qui impactent le budget de la masse salariale. Ces mesures gouvernementales dont le coût incombe aux collectivités n'ont pas fait l'objet de compensation financière.

En dépit de ce contexte, Saint-Etienne Métropole porte cette année encore un projet ambitieux destiné au développement de l'ensemble du territoire.

Ce rapport d'orientations budgétaires a été réalisé afin de servir de base aux échanges et présente ainsi les enjeux budgétaires et de politiques publiques pour l'année 2024.

Il présentera tout d'abord les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2024 avec une déclinaison des éléments de contexte général en reprenant les principaux points du projet de la loi de finances pour 2024. Une synthèse des éléments financiers proposés en 2024 sera ensuite exposée tant sur les dépenses que la Métropole doit engager, qu'en ce qui concerne les recettes qu'elle escompte percevoir afin de concourir à l'équilibre de son budget. Enfin une troisième partie retracera les actions déclinées en termes d'investissement en 2024. La quatrième partie est consacrée à l'examen des orientations budgétaires des budgets annexes et rattachés de Saint-Etienne Métropole.

Enfin, des annexes afférentes aux ressources humaines, à la dette et aux principales orientations d'investissement seront présentées en toute fin du document.

## 1-2 LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le débat des orientations budgétaires 2024 s'inscrit dans le double cadre législatif du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 et le « nouveau » Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027. La LPFP, révisée fin septembre 2023 et considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans la même trajectoire financière que celle définie dans le texte initial de septembre 2022.

La LPFP décline, sur la période 2023-2027, les **orientations pluriannuelles des finances des administrations publiques** et les hypothèses macro-économiques sur la base desquelles elle fixe ces orientations. Elle ambitionne pour les années 2023 à 2027 de **réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique** et les **prélèvements obligatoires**, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

### **La trajectoire 2023-2027 des finances publiques prévoit :**

La LPFP table sur une croissance de 1.4% en 2024 et à un rythme un peu plus important à partir de 2025 (1.7 % en 2025 et 2026 et 1.8 % en 2027).

Elle prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici

quatre ans. Après une stabilisation à 4.8% en 2022 et 4.9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4.4% en 2024, à 3.7% en 2025 puis 3.2% en 2026 pour atteindre 2.7% en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109.7% du PIB en 2023 et 2024, à 109.6% en 2025, à 109.1% en 2026 avant de baisser à 108.1% en 2027 (contre 111.8% pour 2022). Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65.1 milliards en 2026 et 74.4 milliards d'euros en 2027.

La dépense publique en volume croîtrait en moyenne de 0.6% sur la période 2022-2027. Le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55.9% en 2023 (après 57.7% en 2022) pour s'établir à 53.8% en 2027.

### ***L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)***

*Le HCFP, saisi pour avis en septembre 2023 par le gouvernement des modifications qu'il a apportées aux prévisions macroéconomiques sous-jacentes au projet de LPFP, considère que l'estimation de l'écart de production et le scénario de la croissance potentielle du gouvernement, apparaissent optimistes. La prévision de croissance, bien que révisée en baisse de 0.2 point par rapport au projet de loi présenté en 2022, est supérieure à celle du consensus des économistes (+0.8%), entre autres parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets.*

*La trajectoire de solde publique, assise sur des hypothèses optimistes, prévoit un niveau de réduction du déficit à 2.7 points de PIB en 2027, un niveau légèrement amélioré par rapport à celui présenté en septembre 2022 (2.9%). Le HCFP souligne que le poids de la charge des intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté en 2022. La réforme suppose donc d'importantes économies structurelles en dépenses dont le gouvernement indique qu'elles ne pourront être précisées qu'à l'issue de l'exercice de revues de dépenses en cours.*

### **Cadre financier 2023-2027 de l'État, des collectivités locales et de la sécurité sociale**

La loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec **des dépenses fiscales** nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximums à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- La trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial).

- Des dispositifs d'aides aux entreprises de l'État qui ne pourront être créés, étendus ou prolongés que dans la limite de trois ans à partir de 2024. Ces aides ne pourront être étendues ou prolongées qu'après une évaluation ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4.8% en 2023 à 1.3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans maximums à partir de 2024), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation ;

### **1-3 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

#### **➤ Les perspectives macroéconomiques des orientations du PLF pour 2024 :**

Le gouvernement table sur **une prévision de croissance de 1.4% en 2024** (contre 1% en 2023) et sur **une inflation** anticipée à 4.9% en 2023 et en recul à **2.6% en 2024**.

Le **déficit public** serait stabilisé à 4.9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et **réduit à 4.4% en 2024**, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **144.5 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€).

Les dépenses de l'État baisseront de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la **dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17.3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349.4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

#### ***L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)***

*Le HCFP considère, dans son avis, que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).*

#### **➤ Les principales orientations du PLF 2024 sur les finances locales sont :**

- La dotation globale de fonctionnement (DGF), sera abondée de 220 Md€, pour un total de 27 Mds €. Cet abondement permettra d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. Le reste de l'abondement, soit 30 M€, financera le tiers de la hausse de 90 M€ de la

dotation d'intercommunalité, le reste étant financé par **un écrêtement de la compensation part salaire (CPS) de la dotation de compensation des EPCI à FP** ;

- Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 54.3 Mds€, contre 54.9 Mds€ en Loi de Finances 2023 ;
- La priorité à la transition écologique : le Fonds Vert est pérennisé en 2024 et augmenté à 2.5 Mds€, les autres dotations (DETR-DSIL) également fléchées « transition écologique » avec un objectif de financement de projets de 20% à 30% ;
- La politique d'aménagement du territoire : le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour la France ruralités (65.5M€), ainsi que pour les espaces France services (55.7M€) ;
- Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici la fin du quinquennat.
- Le FCTVA s'élargit aux dépenses d'aménagement de terrains ;
- Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité ;
- En matière de fiscalité locale : exonération de Taxe Foncière Bati (TFB) en faveur des locaux QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) jusqu'en 2030, exonération de TFB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements et exonération de longue durée de TFB pour les logements sociaux ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique.

## **2 - LE CONTEXTE METROPOLITAIN DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2024**

Saint-Etienne Métropole souhaite poursuivre en 2024 le projet de transformation du territoire métropolitain afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants tout en promouvant l'attractivité du territoire et son développement harmonieux.

Le pacte financier et fiscal adopté le 30 septembre 2021 par le conseil métropolitain poursuit deux objectifs majeurs :

- maintenir le niveau de solidarité financière de la métropole envers ses communes membres (dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution),
- trouver les moyens de réaliser le projet de transformation du territoire métropolitain tels que prévu dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) dont les principaux investissements se déclinent autour :
  - D'une politique de transport et de mobilité ambitieuse,
  - D'une forte mobilisation sur la transformation de l'habitat et des espaces urbains,
  - D'un renforcement de l'attractivité économique,
  - D'une métropole tournée vers l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
  - D'un accompagnement de la transition écologique,
  - De la mise en place d'équipements structurants, renforcés et complétés,
  - D'une plus grande lisibilité touristique,

- D'une qualité des infrastructures renforcée,
- De l'amélioration des outils de communication, d'informatiques, de numérique.

Toutes les recherches de financements extérieurs seront mobilisées pour mettre en œuvre ces investissements : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et l'ensemble des acteurs présents sur le territoire (Département, Agences de l'eau, DRAC, ADEME, CITEO...).

De plus, une gestion rigoureuse et une maîtrise des dépenses de fonctionnement devront être poursuivies, dans ce contexte encore particulier de l'année 2024, afin de maintenir le cap et consolider la construction budgétaire à venir.

### **3 – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2024**

Une fois encore, la Métropole va devoir gérer l'évolution de ses dépenses de fonctionnement avec une grande maîtrise compte tenu du contexte décrit. Saint-Etienne Métropole devra ainsi tenter de compenser les effets générés par le contexte inflationniste ainsi que les décisions du Gouvernement telle que l'augmentation du point d'indice sans que l'Etat n'octroie aucune compensation financière.

Comme l'an dernier, ce contexte bouleverse les prévisions budgétaires et oblige à adapter le fonctionnement de la Métropole, à faire des choix compte tenu des impacts sur la capacité d'épargne dégagée, tout en maintenant le cap pour préparer un avenir plus durable et plus désirable.

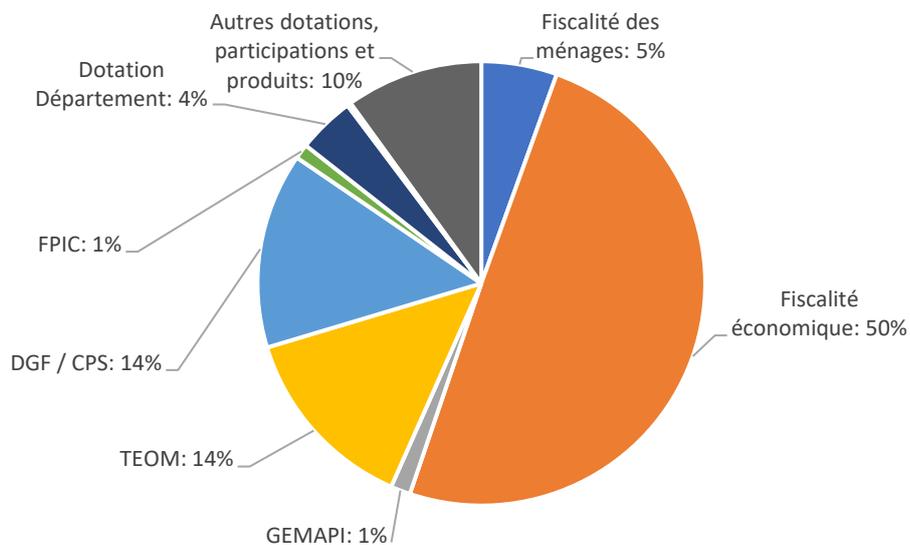
Les finances saines de la Métropole permettront en 2024 de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement.

#### **3-1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

➤ **Un volume de recettes attendues en 2024 de l'ordre de 351 M€**

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
<b>RESSOURCES COURANTES DE GESTION</b>	<b>335.4 M€</b>	<b>350.7 M€</b>

### Les différentes ressources courantes de gestion en pourcentage



#### 3-1-1- LES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE

Le contexte général de la prévision des produits de la fiscalité relève depuis quelques années, et à moyen terme, d'hypothèses macro-économiques incertaines et fluctuantes et de mesures fiscales qui s'enchaînent de la part de l'Etat.

**On constate ainsi une érosion de l'autonomie fiscale des collectivités et une dépendance croissante à des ressources qu'elles ne maîtrisent pas.**

À la suite des différentes réformes de la fiscalité locale relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la baisse des impôts de production **les collectivités locales bénéficient désormais de fractions de TVA, pour un montant total de près de 52.5 milliards d'euros, en 2023, et estimé à 54.9 milliards d'euros en 2024 afin d'assurer leur financement.**

C'est ainsi que les récentes réformes de la fiscalité locale ont détérioré l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, cette dernière s'établissant désormais, après le remplacement de la CVAE, par une part d'impôt national partagé (TVA), à 40.7 % pour le bloc communal, 24.8 % pour les départements et 31.8 % pour les régions.

**La question de l'imprévisibilité des ressources des collectivités est devenue préjudiciable** aux décisions et aux projections financières qui peuvent être établies par les collectivités. En effet, les décisions budgétaires de l'État, prises dans le cadre des diverses lois de finances, ont généré un système de financement de plus en plus instable, caractérisé par une imprévisibilité des ressources qui place les élus locaux dans une situation d'incertitude au regard des ressources dont ils disposent pour financer les investissements projetés.

## En 2024, les évolutions sur la fiscalité intègrent :

- une revalorisation forfaitaire prévisionnelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (VLLH) de 3.9% contre 6.5% en 2023 (taux aligné sur l'inflation des douze derniers mois échus - novembre 2022 à novembre 2023) ;
- une revalorisation prévisionnelle de 1% des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) en fonction de l'évolution moyenne des loyers déclarés par les entreprises sur les trois dernières années dans le Département de la Loire ;
- une évolution physique des bases selon l'évolution moyenne constatée au cours des 5 dernières années ;

Le niveau des recettes fiscales du BP 2024 pourrait s'établir ainsi :

	<b>TENDANCES 2024</b>
CFE	47.0 M€
ALLOCATIONS COMPENSATRICES CET	13.0 M€
IFER	2.1 M€
TASCOM	5.2 M€
DOTATION COMPENSATION REFORME TP (DCRTP)	3.5 M€
FONDS NATIONAL GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES (FNGIR)	6.9 M€
TAXE HABITATION RESIDENCES SECOND	2.5 M€
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	15.5 M€
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	0.2 M€
TAXE ADDITIONNELLE FPNB	0.5 M€
ALLOCATIONS COMPENSATRICES TH TF	0.5 M€
FRACTION DE TVA NATIONALE (COMPENSATION DE THRP)	68.0 M€
FRACTION DE TVA NATIONALE (COMPENSATION CVAE)	28.6 M€
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>193.5 M€</b>

## LA FISCALITE ECONOMIQUE

• **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :** Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la fin de la perception de la CVAE par les collectivités, son produit est désormais une ressource majeure du panier de la fiscalité directe de Saint-Etienne Métropole. Le taux de CFE est de 29.67% et restera inchangé. Ce taux est appliqué uniformément sur tout le territoire

métropolitain.

En 2023, le territoire de la métropole compte 35 561 établissements entrant dans le champ de la CFE (dont 16 921 imposés à la base minimum). Le produit de la CFE est corrélé pour 80%, à l'évolution des loyers moyens constatés sur les trois dernières années et des installations foncières occupées par les entreprises du territoire métropolitain pour l'exercice de leurs activités. Les 20% restants du produit de CFE sont imposés à une cotisation forfaitaire minimum calculée sur la base des chiffres d'affaires des entreprises contribuables et peuvent être exonérés en cas de chiffres d'affaires inférieur à 5 000 €. Ce produit fiscal est ainsi exposé à la conjoncture économique.

L'estimation du produit de CFE pour 2024 est de 47.0 M€.

En outre, depuis 2021 et sa réforme par la Loi de Finances pour 2021, la CFE a été réduite du fait de la division par 2 des bases des établissements industriels assujettis à la taxe. Cette diminution a été compensée par le versement d'une **allocation compensatrice CET** (estimée à 13 M€ pour 2023).

- **L'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** pour un produit estimé à 2.1 M€ en 2024.
- **La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : Le coefficient multiplicateur est de 1.15, pour un produit 2024 estimé à 5.2 M€.

#### LES DOTATIONS DE COMPENSATION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE

Elles sont issues du dispositif visant à compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP) qui a été mise en place en 2010 et qui se décompose en :

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant estimé de 3.5 M€ en 2024. Cette compensation fait l'objet chaque année d'un écrêtement par l'Etat puisque devenue une variable d'ajustement de la DGF ;
- **Une Garantie Individuelle des Ressources (GIR)** d'un montant de 6.9 M€ depuis 2010, ce fonds est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes lors de la réforme de la taxe professionnelle.

#### LA FISCALITE MENAGES

La fiscalité des ménages comprend principalement trois taxes :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés affectés à l'habitation (THRS)** : Depuis 2021, Saint-Etienne Métropole perçoit uniquement le produit de TH sur les résidences secondaires et des autres locaux meublés affectés à l'habitation dont le taux est de 10.56 %. Son produit est estimé à 2.5 M€ en 2024.
- **Taxe sur le foncier bâti (TFB)** : le taux de TFB de 2,60 %, reste inchangé, pour un produit estimé à 15.5 M€ en 2024.
- **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)** : l'imposition sur le foncier non bâti comprend deux parts :
  1. La taxe foncière sur le foncier non bâti au taux inchangé de 4.98 % (produit estimé 2024 de 0.2 M€) ;

2. La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) dont le taux est figé à son taux de 2010, qui correspond aux parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (non agricoles) (produit estimé 2024 de 0.5 M€).

## LES FRACTIONS DE TVA NATIONALE TRANSFEREE

### **1- La fraction de TVA nationale attribuée en compensation de la perte de TH sur les résidences principales**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, modifié par l'article 75 de la loi de finances 2021, a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de cette ressource par les EPCI est compensée depuis 2021 par le versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale.

Cette compensation évolue en fonction de l'évolution de la TVA nationale perçue par l'Etat sur l'année en cours. Son montant est basé initialement sur la prévision de TVA nationale inscrite dans le projet de Loi finances (PLF) pour l'année 2024. Elle fera ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 qui seront inscrites au PLF de l'année suivante (soit 2025) avec une information en octobre/novembre 2024 aux collectivités. Un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution au cours des 1ers mois de l'année suivante soit en 2025.

Le montant prévu pour 2024 est de **68 M€**.

### **2- La fraction de TVA nationale attribuée en compensation de la perte de CVAE**

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoit le transfert d'une quote-part de la TVA nationale aux communes et EPCI en compensation de la CVAE supprimée.

L'article définit deux parts : une première part figée égale à la CVAE moyenne 2020-2023 (TVA « socle »), et une part évolutive répartie via le Fonds National de l'Attractivité Economique des territoires (FNAET).

- La part fixe, qui constitue le socle garanti de compensation, représente un montant de 27.5 M€,
- La part dynamique de compensation affectée au FNAET et réparti en tenant compte du dynamisme des territoires respectifs

Le montant estimé pour 2024 s'élève à **28.6 M€**.

*Pour les entreprises, la suppression de la CVAE engagée en 2023 sera finalement progressive et échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0.28 % en 2024, 0.19 % en 2025, 0.09 % en 2026, puis à 0 en 2027*

### 3-1-2 LES TAXES AFFECTEES

	<b>TENDANCES 2024</b>
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	48.2 M€
TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI)	5.0 M€

- **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : cette taxe est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Elle participe à l'équilibre du budget de la gestion des déchets ménagers. En 2024, le taux de TEOM resterait inchangé (8,3%).
- **La Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** : par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Métropolitain a institué la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La GEMAPI est une taxe additionnelle à la fiscalité directe répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procuré l'année précédente.

La GEMAPI est destinée au financement de la compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Son produit est fixé chaque année et plafonné à 40 € par habitant au sens de la population DGF. Le produit actuellement perçu représente la somme de 10€ par habitant résidant sur le territoire métropolitain.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'exercice de cette compétence, le produit de **GEMAPI sera fixé à 5 M€ en 2024** contre 4 M€ en 2023 (soit 12 € par habitant DGF 2023).

### 3-1-3 – LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En 2024, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être maintenu à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros.

Pour Saint-Etienne Métropole et conformément au pacte financier et fiscal (qui prévoit un partage du produit du FPIC de 2/3 aux communes et 1/3 pour SEM), un produit de **3.8 M€** est prévu en 2024.

### 3-1-4- LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

	<b>TENDANCES 2024</b>
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	14.0 M€
DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI – CPS (COMPENSATION PART SALAIRES EX TP)	36.0 M€

Depuis sa réforme en 2019, la **dotation d'intercommunalité** comprend trois parts :

- une **dotation de base** qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale (CIF) x la valeur du point (2.3 M€ en 2023 pour Saint-Etienne Métropole) ;
- une **dotation de péréquation** qui se calcule en fonction de : la population x le coefficient d'intégration fiscale x l'indice synthétique de ressources et de charges (à laquelle est éligible Saint-Etienne Métropole en 2023 à hauteur de 5.6 M€),
- une **dotation de garantie** (6 M€ en 2023 pour Saint-Etienne Métropole).

La dotation d'intercommunalité allouée à Saint-Etienne Métropole est corrélée au coefficient d'intégration fiscale (CIF) ; le CIF mesure la part de la fiscalité de Saint-Etienne Métropole dans la totalité de la fiscalité du territoire métropolitain (communes, syndicats et intercommunalité), nette des reversements aux communes des attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire : plus la part de fiscalité perçue et conservée par Saint-Etienne Métropole est faible, plus le CIF est petit, plus la dotation de base et la dotation de péréquation sont diminuées.

La réforme de 2019 a cependant institué **une dotation de garantie** afin que les intercommunalités perçoivent un montant total de dotation d'intercommunalité identique à celle de l'année précédente à population constante. Cette garantie est appliquée si le CIF pondéré par 1,1 de la métropole est supérieur à 35 %. Le CIF 2024 de Saint-Etienne Métropole est estimé à 34.2%, soit un CIF pondéré par 1.1 de 37.6 % supérieur à 35 %.

Ainsi, sur 10 € de fiscalité directe prélevée sur le territoire métropolitain, 3.42€ sont perçus et conservés par Saint-Etienne Métropole.

Le montant prévisionnelle de la dotation d'intercommunalité par Saint-Etienne Métropole serait de **14.0 M€ en 2024**, identique au montant perçu en 2023 et à population DGF constante de 416 049 habitants.

La **dotation de compensation** de la DGF (ex-compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) est une variable d'ajustement de l'enveloppe des dotations versées par l'Etat au bloc communal. Le PLF 2024 prévoit que le tiers d'abondement de 90 M€ de la Dotation de l'intercommunalité sera financé par un écrêtement de la compensation part salaire (CPS) de la dotation de compensation des EPCI à FP. **Cette dotation serait en baisse de l'ordre de -1.6 % en 2024** par rapport au montant 2023. Une prévision de 36.0 M€ sera prise en compte pour l'élaboration du budget.

A population constante, l'enveloppe prévisionnelle des dotations est estimée à 50.0 M€.

### 3-1-5- LES AUTRES DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	<b>TENDANCES 2024</b>
DOTATION DEPARTEMENT	14.5 M€
DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	29.7 M€
FPS FORFAIT POST STATIONNEMENT	1.0 M€

La **dotation annuelle versée par le Département** reste au même niveau que 2022. Ce montant de 14.5 M€ a pour objectif de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des compétences transférées lors du passage de Saint-Etienne Métropole en Métropole à savoir la voirie, le tourisme et les compétences sociales.

Afin de mener à bien ses actions, Saint-Etienne Métropole bénéficie de **participations et de subventions** versées par l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou organismes publics. Les recettes versées s'articulent autour de différents projets et actions entrepris par Saint Etienne Métropole (subventions dans le domaine culturel et à destination des expositions du Musée d'Art Moderne et Contemporain, soutien lié à la sensibilisation du tri et aux actions en faveur de la transition énergétique, conventions avec des déchèteries, des aides en lien avec la question de l'habitat et des aires d'accueil des gens du voyage, pacte de solidarité, participation à la cité de l'emploi, fonds de solidarité logement, contrats de rivières, politique agricole, ...).

**Les autres produits de fonctionnement** prévus sont :

- les recettes des services et du domaine (taxe de séjour, espaces réceptifs, redevances d'occupation du domaine public, redevance spéciale...),
- les recettes de gestion courante (Zénith, Musée d'Art Moderne et Contemporain, Nautiform...),
- les revenus d'immeubles issus des loyers titre des bâtiments économique de la mise à disposition du stade Geoffroy-Guichard, de la salle ARENA,
- la vente de matériaux, papier et journaux collectés.

Une recette de 1 M€ est prévue au titre du **forfait post stationnement** (FPS). Cette recette concerne uniquement la Ville de Saint-Etienne et lui est reversée via l'attribution de compensation.

### 3-1-6- LES PRODUITS FINANCIERS

Une recette de 5 M€ est envisagée au titre des contrats de swaps.

### 3-2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Un volume de dépenses prévu en 2024 de l'ordre de 299.7 M€

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>289.8 M€</b>	<b>299.7 M€</b>

Les charges de fonctionnement générales seraient en progression contenue par rapport à 2023 et ceci malgré le contexte (+3.4%). Afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer les investissements, la plus grande attention a été portée sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préparer ce budget 2024.

2023 avait été une année fortement marquée par l'augmentation des matières premières et par l'organisation de la coupe du monde de Rugby sur le territoire.

Sur 2024, l'organisation des Jeux Olympiques aura un impact différent d'un point de vue financier, le coût est moins élevé mais sans prise en charge des organisateurs.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du budget principal sont détaillés ci-après.

#### 3-2-1 LES REVERSEMENTS AUX COMMUNES

Pour 2024, les reversements aux communes s'établiraient comme suit :

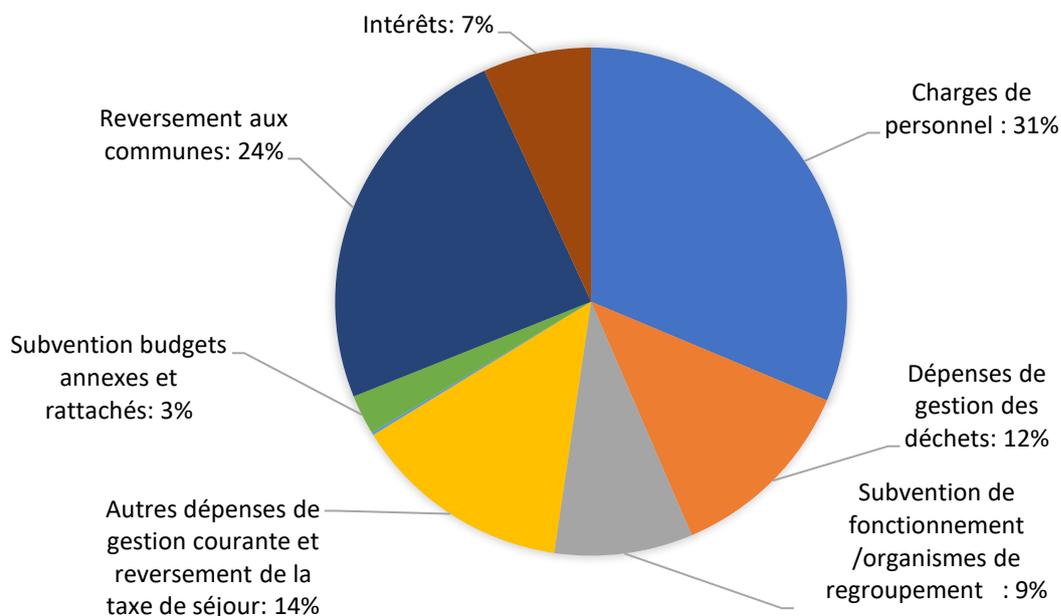
	<b>TENDANCES 2024</b>
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	57.3 M€
DOTATION DE SOLIDARITE	15.2 M€
REVERSEMENT DE FISCALITE SIPAB	0.2 M€
<b>TOTAL</b>	<b>72.7 M€</b>

Le mécanisme de remboursement des frais des services communs par un prélèvement sur l'attribution de compensation des communes concernées explique la diminution des prévisions de -8.3 M€.

## LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le niveau des dépenses de gestion du budget 2024 pourrait s'établir ainsi :

	<b>TENDANCES 2024</b>
CHARGES DE PERSONNEL	94.0 M€
DEPENSES DE GESTION DES DECHETS	36.6 M€
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT /ORGANISMES DE REGROUPEMENT	26.0 M€
AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE ET REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	41.8 M€
DEPENSES IMPREVUES	0.5 M€
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES DE GESTION</b>	<b>198.9 M€</b>
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT	6.0 M€
SUBVENTION EQUILIBRE ZI	0.2 M€
SUBVENTION EQUILIBRE EAUX PLUVIALES, RESEAUX DE CHALEUR, PARKING	1.4 M€
REVERSEMENT AUX COMMUNES	72.7 M€
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (HORS DETTE)</b>	<b>279.2 M€</b>
INTERETS	20.5 M€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>299.7 M€</b>



### 3-2-2 LES CHARGES DE PERSONNEL

#### Dépenses de personnel et démarche de gestion des ressources humaines :

Pour 2024, la masse salariale sera de 93.993 M€, soit une évolution, pour le budget principal, de 10.743 M€ par rapport au BP 2023 (pour rappel : BP23 : 83.250 M€ / BS 23 : 4.231 M€). Le processus de mutualisation engagé entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole s'est poursuivi sur 2023 et son effet en année pleine affecte le BP 2024. La charge est atténuée par la baisse de l'attribution de compensation dans le cadre des conventions de refacturation avec la ville de Saint-Etienne.

A périmètre constant, le budget de la masse salariale pour 2024 est également impacté par différentes mesures gouvernementales : revalorisation du point d'indice de +1,5% au 01/07/2023 (+0.95 M€), hausse de 5 points d'indice pour chaque agent de la collectivité au 01/01/2024 (+0.75 M€), revalorisation indiciaire des grilles des catégories B et C, hausse de la participation aux frais de transports collectifs.

Afin de maîtriser les dépenses de personnel, la collectivité a poursuivi en 2023 son plan « démarche économie » dont les effets en année pleine se font sentir sur l'exercice 2024.

#### Durée effective du travail :

Depuis le 1er janvier 2022, et en application de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 38 heures pour un temps complet sur 5 jours. Le Bureau métropolitain de Saint-Étienne Métropole a validé, dans sa séance du 25 novembre 2021, la délibération cadre sur l'application des 1607 heures, et en date du 17 novembre 2022 a délibéré sur les cycles spécifiques. Sur cette base, chaque agent travaillant à temps complet sur 5 jours bénéficie de 25 jours de congés annuels et 18 jours de RTT (dont la journée de solidarité). Dans une perspective d'amélioration du service aux usagers, ces dispositions ont fait l'objet d'une mise à jour des règlements intérieurs des temps de travail de chaque direction.

*Les informations relatives à la structure des effectifs et à l'évolution des dépenses du personnel sont détaillées à l'annexe du présent document.*

### 3-2-3- LES CHARGES LIEES AU SERVICE DE GESTION DES DECHETS

Le montant des dépenses liées au service des Déchets serait de 36.6 M€ pour l'exercice 2024.

Il est à noter en 2024 une baisse du coût de traitement des déchets résiduels malgré la hausse de la TGAP (+ 7 €/HT/t). En effet, les actions de prévention et tri des déchets et un contexte de faible consommation des ménages conduisent à une diminution des tonnages enfouis (estimés à 108 000 tonnes contre 123 000 tonnes en 2023). Ce poste de dépenses représente à lui seul 38.7 % du budget de fonctionnement du service.

Les dépenses liées au déploiement des nouvelles modalités de tri (extension des consignes de tri plastique et tri à la source des déchets alimentaires) se poursuivent en 2024 avec l'achèvement du déploiement des dispositifs de tri des déchets alimentaires (installation des bornes de collecte, sensibilisation des habitants, distribution de composteurs).

## **L'évolution des recettes de fonctionnement hors produit de la TEOM :**

Le montant des recettes de fonctionnement hors produit de la TEOM est estimé à 7.4 M€ (des recettes nouvelles sont attendues au titre des redevances liées au contrat de concession du centre de tri (démarrage de l'exploitation en décembre 2023)).

### **3-2-4- LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

Le montant des subventions de fonctionnement et contributions versées par Saint-Etienne Métropole à divers organismes devrait être stable : il est envisagé d'inscrire un montant de **26.0 M€**.

Les subventions et contributions principales sont versées aux organismes suivants :

- En matière de développement économique (à l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, au syndicat mixte ZAIN, à la crèche inter-entreprise, à l'école de la 2<sup>ème</sup> chance et au plan local d'insertion par l'économie)
- En matière de soutien à l'innovation et au numérique (au Fonds local pour l'innovation, à la Cité du Design, à l'Office de Tourisme Métropolitain, à EPURES, à la plateforme CREAMFIL)
- En matière de Tourisme (au SMAGL, à l'agence de Développement Touristique de la Loire, à l'Office de Tourisme Métropolitain)
- En termes de culture / Design (à la Cité du Design, à divers festivals dans la cadre de la politique d'attractivité culturelle...)
- En termes de développement durable, des subventions liées au cadre de vie et la participation au Parc du Pilat
- En matière d'habitat (Contrat de ville, Prévention spécialisée, Fonds d'aides aux Jeunes en Difficulté, pacte de solidarité)

Enfin dans le cadre de ses compétences, Saint Etienne Métropole accompagne également les clubs sportifs de haut niveau (basket, football, handball, volley...).

### **3-2-5- LES AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE ET REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR**

Elles concernent l'exercice des compétences de Saint Etienne Métropole, et leur montant représenterait **41.8 M€** en 2024.

Chaque activité, chaque politique publique, fait l'objet d'un travail en profondeur qui conduit à s'interroger sur leur utilité, leur maintien, leur évolution et leur coût.

Les principaux postes de dépenses de gestion courante sont les suivants :

- La voirie (gestion de la voirie communale, départementale ainsi que des véhicules)
- Le pôle ressources (gestion RH, informatique, marchés publics)
- La gestion du patrimoine et foncière de St Etienne Métropole avec l'impact de l'augmentation des fluides
- Le budget lié aux équipements sportifs (stade Geoffroy Guichard, Nautiform, Arena)
- L'événementiel (avec l'organisation des Jeux Olympiques 2024)
- La communication (marketing, achat d'espaces visuels, éditions magazines)

La prévision du reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme prend en compte l'impact de la coupe du monde de Rugby et s'élève à 0.7 M€.

### 3-2-6- LES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES ET RATTACHES

Saint Etienne Métropole gère aujourd'hui 2 budgets annexes (budgets Transport et Zones Industrielles) ainsi que 4 budgets rattachés (budgets Assainissement, Eau potable, Parcs et Aires de stationnement et Réseaux de chaleur). Afin de garantir l'équilibre financier de ces budgets, le versement de subventions d'équilibre s'avère nécessaire et est détaillé ci-après.

Le montant de la subvention d'équilibre qui serait nécessaire au budget transport est évaluée à 6 M€.

Les subventions versées aux autres budgets restent stables et s'établissent ainsi :

- 0.2 M€ de subvention d'équilibre pour le budget annexes Zones Industrielles
- 1.4 M€ pour les budgets rattachés (eaux pluviales, réseaux de chaleur et parking).

### 3-3- LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2024

*Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette sont précisées à l'annexe 2*

Au 1er janvier 2024 la dette s'établirait à **348.6 M€**, (contre 324.3 M€ au 1er/01/2023).

Pour la prévision d'intérêts 2024, il est pris en compte une hypothèse de taux variable à 4%. Le taux moyen de la dette après couverture au 1er janvier 2024 s'élèverait à 3.21% (contre 3.09% en 2023).

La **charge d'annuités** du budget principal s'établirait ainsi en 2024 :

	<b>BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
INTERETS DE LA DETTE	12.5 M€	20.5 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	30.5 M€	32.5 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>43.0 M€</b>	<b>53.0 M€</b>

Le **ratio de désendettement** serait de 6.8 années (Epargne brute 2024/CRD 1<sup>er</sup>/01/2024).

Le montant des nouveaux emprunts nécessaires à l'équilibre du budget 2024 de 80 M€.

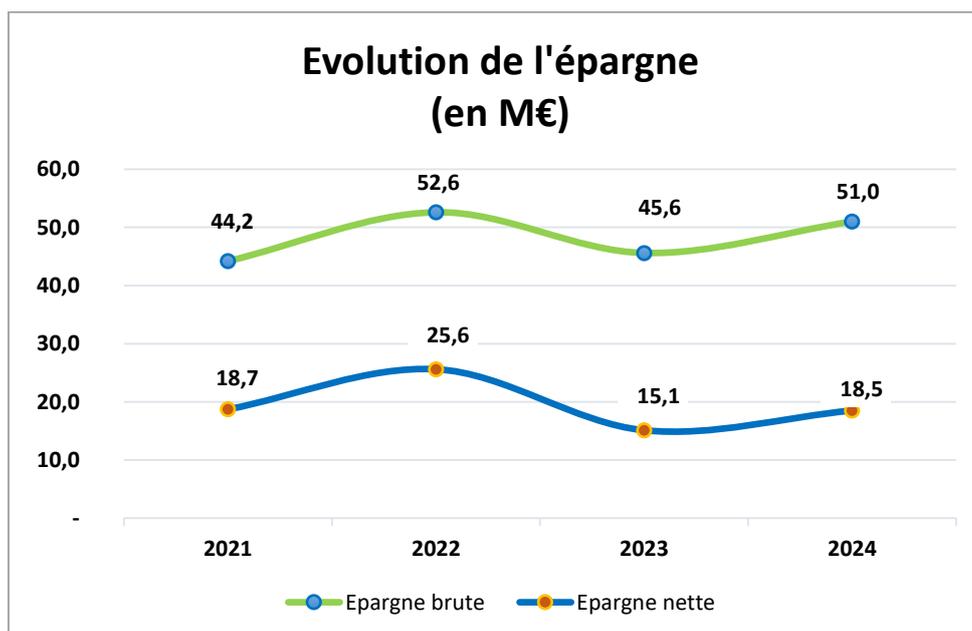
### 3-4- L'ÉPARGNE BRUTE ET LE TAUX D'ÉPARGNE

Le niveau d'épargne brute qui pourrait être dégagé en 2024 serait de 51 M€ avant remboursement du capital de la dette (32.5 M€), soit une épargne nette de **18.5 M€**.

L'épargne est un indicateur essentiel dans la gestion financière des collectivités. Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements.

Le taux d'épargne brute (14 % au BP 2024) qui est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, et qui lui permet de couvrir les dépenses à long terme.

	PREVU BP 2023	TENDANCES 2024
ÉPARGNE BRUTE	45.6 M€	51.0 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	30.5 M€	32.5 M€
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>15.1 M€</b>	<b>18.5 M€</b>



### 3-5- LA DECLINAISON DES INVESTISSEMENTS 2024

#### 3-5-1 L'INVESTISSEMENT EN VOLUME

Les investissements se poursuivent à un niveau élevé, ceci dans un contexte économique incertain, avec des taux d'intérêts encore élevés et une annuité de dette qui pèse sur le budget de la Métropole. Les investissements portent sur tous les domaines où la Métropole exerce ses compétences :

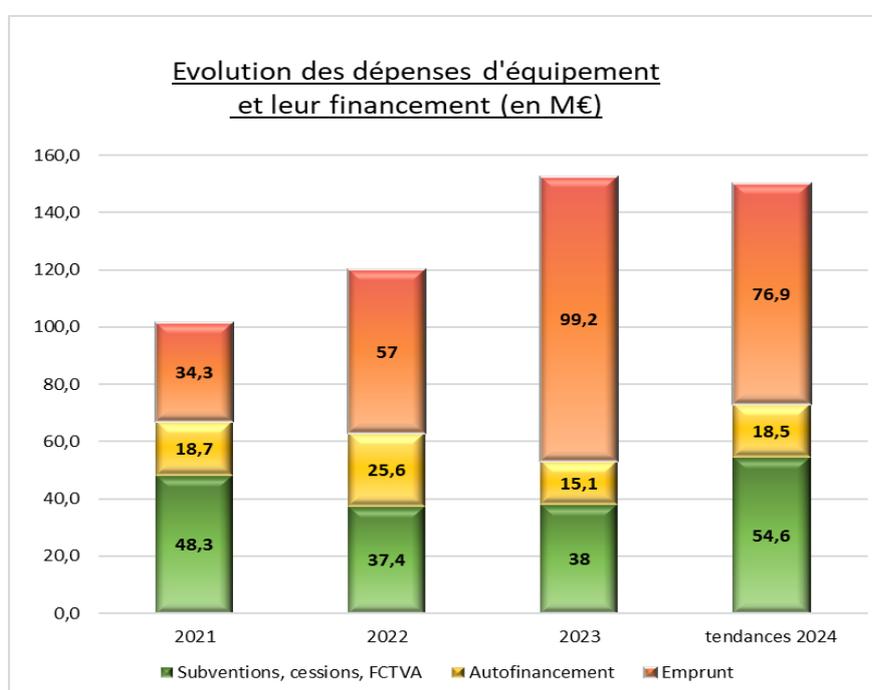
attractivité économique, espaces urbains, enseignement, recherche, innovation, transition écologique, transport et mobilité, équipements structurants. Elle poursuit également l'accompagnement financier des communes membres dans le cadre du plan de relance engagé en 2021.

Ainsi, les dépenses d'équipement pourraient s'élever à 150 M€ au BP 2024 pour le budget principal, viendront s'ajouter les investissements sur le budget Transport et Mobilité et les autres budgets rattachés.

### 3-5-2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seraient financées :

- par de l'épargne nette,
- par les recettes de subventions, de FCTVA, de cessions...
- par le recours à l'emprunt.



### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**A ce stade des orientations budgétaires, les principales dépenses d'investissement envisagées sont présentées ci-après, à titre indicatif.**

### 3-5-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES A L'ATTRACTIVITE DE LA METROPOLE

**Le service aux entreprises et offres d'accueil** : Saint-Etienne Métropole a décidé d'accompagner le développement par la construction d'une offre de service de proximité, concrète et adaptée aux besoins de toutes les entreprises (conseils et appui au développement, aides à la recherche de solutions immobilières, accompagnements aux recrutements...) et en mettant en place un ensemble d'infrastructures dédiées à l'implantation d'activités nouvelles. Les crédits inscrits correspondent principalement aux investissements à réaliser sur les bâtiments économiques (mises aux normes

réglementaires et fonctionnelles) et l'aménagement de zones d'activités économiques. :

- travaux de maintenance des bâtiments économiques et des bâtiments dédiés à l'entrepreneuriat,
- réhabilitation de zones et de friches : acquisitions foncières, travaux de requalification et d'aménagement, rachat d'équipements publics et participation au déficit de l'opération Novaciéries,
- acquisitions de gisements dans le cadre de la stratégie foncière économique.

### **L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat :**

- dans le cadre du Plan Campus pour la restructuration de la faculté des sciences de La Métare, le campus ISTP-IRUP et une subvention pour la restructuration de l'UJM,
- dans des dispositifs de soutien à l'innovation : fonds local pour l'innovation, participation aux fonds d'amorçage, soutien à des projets structurants des pôles de compétitivité (PSPC), industrie du futur, living lab...
- dans des expérimentations pour le programme MIND/Le Mixeur,
- dans des études préalables et de programmation pour le Centre Régional d'Innovation Ophtalmique (CRIO).

### **Le design :**

- Cité 2025 : des études, de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que des acquisitions foncières et des travaux sont prévus dans le cadre du projet Cité 2025 qui a pour vocation de transformer en profondeur la Cité du Design et de l'inscrire dans un quartier vivant, vitrine de l'excellence et du savoir-faire de la Métropole.
- Design Management : des crédits sont prévus pour des prestations d'études, des expositions et l'installation d'objets design pour le « design dans les communes »

**La culture, le tourisme et le patrimoine :** des crédits seront inscrits pour le site du Corbusier à Firminy, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour des études de MOE et de programmation. Des crédits sont également prévus pour la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (travaux sur le parvis), pour le Château de Fontanès (travaux d'accompagnement du projet de cession), pour la réalisation d'un plan de jalonnement des sites touristiques et des tables de lecture du paysage des Gorges de la Loire, pour l'installation de panneaux de départ pour les sentiers de randonnée. Des crédits sont également prévus pour des projets touristiques du SMAGL.

**Le Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC) :** des crédits sont nécessaires après la réouverture du Musée et les travaux de rénovation ayant entraîné sa fermeture (éclairage des salles d'exposition, réfection de la salle de conférence/auditorium, aménagements de la librairie, drainage des eaux pluviales, déménagement des collections de la grande réserve...) et pour les aménagements extérieurs de la grande parcelle devant le Musée. Des crédits sont également prévus pour des travaux liés à la sécurité, notamment pour le contrôle anti-intrusion et la vidéosurveillance.

**Les Grands équipements :** l'investissement en matériel et équipements se poursuivra au stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne, avec notamment des travaux portant sur la cybersécurité, l'installation d'un second poste de livraison en remplacement du groupe électrogène. Au niveau du Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, les dépenses concernent des travaux courants de conservation ainsi que l'acquisition de matériels sportif. Au niveau de la future patinoire, il est prévu des crédits pour l'aménagement des abords, pour des études et le démarrage des travaux pour la construction de

l'équipement.

**L'Événementiel** : des crédits sont inscrits pour réaliser diverses acquisitions d'équipements dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 : organisation des Clubs 2024 et du passage de la Flamme Olympique (expositions, matériel logistique spécifique, drapeaux et pavoisements divers...)

**La Politique de la ville** : au titre de sa compétence politique de la ville, Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un plan d'actions qui a pour but de lutter contre toutes formes de discriminations et de promouvoir l'égalité de traitement sur tout le territoire. Pour ce faire, elle soutiendra les opérations de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) mises en œuvre par des bailleurs sociaux ou des associations visant à améliorer le cadre de vie sur les quartiers du contrat de ville en lien avec les habitants.

### **3-5-4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AU DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DU TERRITOIRE**

**La Planification** : des crédits sont inscrits pour l'élaboration du PLUi et pour poursuivre les procédures nécessaires à l'évolution des PLU communaux dans l'attente de l'approbation du PLUi. Le PLUi, construit et porté par les élus, sera le document stratégique au service d'un projet de territoire dans un souci de développement durable. Des crédits sont également prévus au titre de la politique de sauvegarde du patrimoine (SPR centre sud de Saint-Etienne, SPR de Saint-Galmier, abords des MH à Saint-Chamond), au titre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) qui a pour but de définir une stratégie d'aménagement commercial à l'échelle de la Métropole et au titre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui vise à ajuster ou préciser la réglementation nationale aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de notre territoire. Enfin, des crédits sont inscrits pour la taxe d'aménagement. En effet, depuis 2016, la Métropole perçoit la taxe d'aménagement qui est reversée aux communes à hauteur de 90%.

**Les Grands projets irriguant le territoire** : des crédits seront nécessaires pour la réalisation d'études pour le site Couzon Duralex à Rive-de-Gier, pour la réalisation de diverses études sur les nouvelles opérations d'intérêt Métropolitain (sites Akers à Fraisses, Bellevue-le-Mont, La Rivière à Saint-Etienne), pour la concession CAP Métropole pour la ZAC des Berges du Gier à L'Horme, pour le Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/St-Etienne Sud...

Au niveau du Foncier, des crédits sont notamment prévus pour réaliser des acquisitions au titre de la stratégie foncière métropolitaine sur les tènements PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

**L'Agriculture et la transition alimentaire** : des crédits sont prévus pour des subventions d'investissement destinées à développer l'installation de compteurs et à moderniser le matériel d'irrigation en lien avec le PGRE du bassin versant du Gier, pour des subventions d'investissement au réseau d'irrigation agricole sur la commune de Saint-Bonnet-les-Oules, pour l'accompagnement d'espaces test avec l'achat de matériels d'irrigation, et pour des projets permettant de favoriser l'approvisionnement local (atelier de transformation collectif, légumerie...) dans le cadre du programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial. Des crédits sont également prévus au titre du plan de relance métropolitain pour le déploiement du marché solidaire sur de nouveaux secteurs, le lancement d'appels à projets afin de favoriser une alimentation saine et locale pour tous,

l'accompagnement des communes à la mise en œuvre de la loi EGALIM et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets privés. Enfin, des crédits sont prévus au titre des pratiques agroenvironnementales pour soutenir des actions pour une agriculture respectueuse de l'environnement (projets agroforestiers, dispositif Toits ressources).

**Le Développement local** : la politique de développement local permet de valoriser le potentiel de toutes les communes. Elle s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire entre les communes urbaines, périurbaines et rurales. Saint-Etienne Métropole soutient ainsi la réalisation des projets des communes dans le cadre des ECM (Marcenod, Sorbiers, Dargoire, Le Chambon-Feugerolles et La Terrasse-sur-Dorlay). Elle apporte des aides au titre de la politique périurbaine, dans le cadre du LEADER départemental et du dispositif d'aides aux TPE dans les communes rurales et les QPV pour le maintien d'activités et de service.

Des crédits sont également inscrits pour le fonds de concours « plan de relance métropolitain », grâce auquel Saint-Etienne Métropole soutient des projets d'investissement des 53 communes du territoire, l'objectif étant de favoriser la reprise économique à la suite de la crise du COVID 19.

**L'Habitat et le renouvellement urbain** : il s'agit de favoriser l'attractivité résidentielle et urbaine des centres villes et des fonds de vallées, en favorisant la mixité ainsi que la mise en œuvre d'un parcours résidentiel dans la métropole pour toutes les catégories de ménages. Des actions visent à financer des projets de construction de logements sociaux dans le cadre des PLH (documents stratégiques de programmation qui incluent l'ensemble de la politique locale de l'habitat). Des actions visent à améliorer la qualité des logements et à traiter l'habitat dégradé à l'échelle de l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole dans le cadre de Programmes d'Intérêt Général (PIG) et d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Des crédits sont aussi envisagés pour les opérations de restauration immobilière sur les quartiers anciens à Saint-Etienne (Tarentaize, Beaubrun, Couriot), Rive-de-Gier, Saint-Chamond, La Ricamarie et Firminy ; pour les projets de sédentarisation des gens du voyage ; pour la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Enfin, des crédits sont également prévus pour le soutien à l'acquisition-amélioration et au renouvellement de l'offre locative sociale (hors contrat de ville), le soutien à la réhabilitation du parc social énergivore et le financement des opérations de réhabilitation et démolition HLM en site contrat de ville. Enfin, conformément au contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, la participation à verser à l'EPASE fera l'objet d'une inscription budgétaire.

**La Voirie communautaire** : Saint-Etienne Métropole réalise un programme annuel de travaux de voirie conjointement avec les communes. Ainsi, des crédits sont prévus dans le cadre des enveloppes communales de voirie, des voiries structurantes, des ouvrages d'art et des routes métropolitaines. Le plan de relance Métropolitain se poursuit avec des crédits spécifiques pour la bonification des enveloppes voiries et pour les ouvrages d'art et les murs de soutènement.

**Le numérique** : avec des investissements prévus pour :

→ le numérique à l'école : Saint-Etienne Métropole dote les écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées) en équipements numériques connectés à internet et ce, en assurant une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants, pour une efficacité pédagogique optimale. Pour 2024, il est prévu de nouveaux équipements et infrastructures.

→ le soutien à l'économie numérique (French Tech One), dans le cadre du plan de relance

métropolitain : soutien aux startups/PME (welcome pack design, welcome pack numérique, welcome pack Manufacturing).

### **3-5-5 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AU DEVELOPPEMENT D'UNE METROPOLE DURABLE**

**Le développement durable** : des crédits seront réservés pour traiter les derniers dossiers du précédent fonds de concours Plan Climat 2015-2020 attribué par Saint-Etienne Métropole aux communes membres. Des crédits seront consacrés au Contrat vert et bleu (CVB), pour des travaux de mise en place de passages à faune sous l'A47. Le plan d'action qualité de l'air se poursuit et permet de soutenir le remplacement de vieux systèmes de chauffage des particuliers (Fonds chauffage propre) et de véhicules propres pour les professionnels et les collectivités (Fonds air véhicules propres). D'autres dépenses sont envisagées pour la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie (prises de participation dans des installations d'énergies renouvelables). Des crédits sont prévus pour la réalisation d'études sur de futurs écrans acoustiques et pour le déploiement de la Zone à Faible Emission (ZFE), dispositif qui vise à délimiter des zones interdites d'accès à certaines catégories de véhicules polluants afin de préserver la qualité de l'air. Des crédits sont également prévus dans le cadre du fonds chaleur pour des subventions à des projets collectifs, et pour la réalisation de diverses études. Il est également envisagé d'inscrire des crédits pour le fonds de concours dédié à la végétalisation de cours d'écoles, pour le projet d'une Cité circulaire, pour le renouvellement du matériel éco-événement, pour l'éducation au développement durable avec la construction de nouveaux outils de sensibilisation et pour la stratégie biodiversité.

**Le Plan Vélo** : Saint-Etienne Métropole s'est engagée dans un Plan Vélo afin d'aménager un réseau structurant composé de voies vertes et pistes cyclables et réaliser, en concertation avec les Communes, des aménagements cyclables de proximité pour assurer une continuité d'itinéraires. Il est ainsi prévu des crédits pour aider les communes dans la construction de leurs réseaux cyclables et également des crédits pour la construction du réseau structurant métropolitain.

**La Collecte, le tri et le traitement des déchets** : les principales dépenses portent sur le remboursement de la construction du centre de tri des emballages ménagers (prévu par le contrat de concession pendant les 10 ans d'exploitation), sur l'achat de véhicules de collecte, sur la création d'une station privative GNV sur le site de Saint-Etienne Coubertin, sur l'achat de composteurs, sur des travaux de gros entretien pour les déchèteries et quais de transfert. Des crédits sont également prévus pour l'achat d'équipements de pré-collecte (bacs roulants et colonnes d'apport volontaire).

**Les Eaux pluviales en matière d'assainissement des eaux usées** : depuis 2011, Saint-Etienne Métropole assure la compétence assainissement des eaux usées avec un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet d'optimiser et de prioriser par bassin versant (Furan, Gier, Ondaine), les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières afin de collecter et de traiter efficacement les eaux polluées. Ainsi, sur le budget principal, des crédits sont affectés à chaque bassin versant.

**Les Contrats de rivières** : compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, Saint-Etienne Métropole anime les contrats de rivières Furan, Gier, Ondaine-

Lizeron et participe au contrat de rivière Coise. Les actions visent à lutter contre les inondations, à améliorer la qualité des eaux, à requalifier les rivières avec une restauration écologique et à accompagner la reconversion des fonds de vallée. A noter que certaines opérations relèvent de la GEMAPI. Pour les plus grosses opérations, au niveau de l'Ondaine, il est prévu la poursuite des travaux d'aménagement de La Bargette au Chambon-Feugerolles, la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre liées à l'aménagement du site Akers à Fraisses/Unieux. Au niveau du Gier, il s'agit de poursuivre les travaux sur le Janon à Saint-Chamond et d'achever les travaux sur le Gier au niveau du site Duralex. Il est également envisagé des travaux d'aménagement sur la Grand-Croix aval avec la reconstruction d'un pont et des berges associées. Au niveau du Furan, il est prévu la poursuite des travaux sur le Barrage du Gouffre d'Enfer, la poursuite de l'aménagement du Furet et la poursuite des études de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Furan à Valbenoite. Enfin sur tous les bassins versants, seront poursuivis le déploiement du réseau de stations de mesure des niveaux des cours d'eau dans le cadre du système d'alerte aux crues et la mise en place de caméras au niveau des points sensibles aux risques d'inondation.

**Défense contre l'incendie (DECI)** : il s'agit d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Des crédits sont donc inscrits pour exercer ce pouvoir de police administrative spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie qui est une compétence des Métropoles, avec des dépenses concernant le renouvellement des équipements existants, la création de nouveaux poteaux incendie et de réserves sur les zones non couvertes.

**L'accessibilité** : afin de prendre en compte toutes les situations momentanées ou durables de handicap, Saint-Etienne Métropole met en conformité l'ensemble de ses équipements et services. Ainsi, comme chaque année, des crédits sont inscrits pour la mise en conformité accessibilité de bâtiments de Saint-Etienne Métropole accueillant du public suite à la réalisation de diagnostics accessibilité.

### **3-5-6 LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE**

**L'Informatique** : un service commun Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) avec la ville de Saint-Etienne a été créé en 2017. En 2024, la Métropole porte toutes les dépenses de cette direction mutualisée avec un remboursement de la Ville de Saint-Etienne. Il convient de prévoir pour les deux entités, des crédits pour renouveler les équipements informatiques, pour le développement des applications métiers et des nouveaux usages, pour la téléphonie et pour améliorer les services aux agents, aux communes et aux citoyens.

**La Communication** : des crédits sont nécessaires pour la communication de la Métropole afin de porter au mieux les ambitions du territoire auprès de la population métropolitaine, mais aussi des populations, au niveau régional, national et parfois même international. Ainsi, des crédits sont affectés sur les thématiques d'évènementiel, de relations publiques, de multimédia et de promotion, en fonction des événements ou de l'avancement de certains dossiers (fabrication de supports de communication, campagnes de communication, signalétique, salons, manifestations, création de stand, matériels audio et photo ...)

**L'Equipement** : des crédits sont inscrits pour l'aménagement de locaux, la restructuration de

plateaux, pour l'acquisition et le renouvellement du mobilier, l'équipement des agents, l'outillage et le matériel de maintenance. De même, des crédits sont inscrits pour le renouvellement des véhicules utilisés pour les déplacements du personnel et pour se conformer à la loi LOM et à la mise en place de la ZFE.

**Toutes ces opérations seront précisées et détaillées lors de la présentation du budget primitif 2024.**

## **4- LES BUDGETS ANNEXES**

### **4-1- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Ce budget retrace l'activité des transports en commun sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. L'enjeu de l'équilibre financier de ce budget est primordial tant les masses financières en recettes et en dépenses sont importantes. L'équilibre du budget transport est assuré par une subvention du budget principal.

Le budget 2024 a été élaboré avec un taux du versement mobilité fixé à 2% identique à celui de 2023 et l'impact du nouveau contrat de délégation de service public sur une année pleine.

#### **4-1-1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

	<b>TENDANCES 2024</b>
VERSEMENT MOBILITE	74.4 M€
TRANSPORTS SCOLAIRES	5.3 M€
REGIE STAS	16.4 M€
VARIABLES + COMPENSATION STAS	0.1 M€
ABRIBUS	0.3 M€
DIVERS (VELIVERT + PERSONNEL)	0.3 M€
SUBVENTION D'EQUILIBRE	6.0 M€
PRODUITS FINANCIERS	0.1 M€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>102.9 M€</b>

#### **Le Versement Mobilité (VM) :**

La base de cet impôt est constituée par la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. La recette estimée pour 2024 tient compte du contexte actuel de retour de plein emploi et une évolution potentielle de la masse salariale.

**Les transports scolaires :** les recettes comprennent la DGD versée par l'Etat, la participation du Département (convention) et celle des familles.

#### 4-1-2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses du budget Transport concernent pour l'essentiel le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau des transports urbains et des transports scolaires

	<b>TENDANCES 2024</b>
CONTRAT STAS ET TRANSPORT SCOLAIRE	75.2 M€
TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGIE	3.1 M€
FRAIS DE PERSONNEL	3.6 M€
ABRIBUS, VELIVERT, PARC COVOITURAGE	0.6 M€
DIVERS (DONT TAXES FONCIERES, OURA, COMMUNICATION)	0.6 M€
ENTRETIEN LIGNE DE TRAM, ASCENSEUR BELLEVUE	0.4 M€
CONTRIBUTION SMT	0.1 M€
REMBOURSEMENT VT	0.1 M€
INTERETS	5.1 M€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>88.8 M€</b>

Il s'agit essentiellement :

- des dépenses relatives au réseau de transports urbains sur l'agglomération dans le cadre de la DSP conclue avec la STAS comprenant la réalisation des services, l'indexation des contrats et la démarche qualité.

- des dépenses correspondant à la mise en place de lignes de transports scolaires et les compensations financières versées aux différentes collectivités ou entreprises pour les élèves domiciliés sur l'agglomération empruntant des lignes non gérées par Saint-Etienne Métropole (Conseil départemental, SNCF...).

- des frais de fonctionnement et de maintenance pour les Vélivert, les parcs de covoiturage les abribus, l'entretien des lignes de tramway et des autres installations...

- Une contribution au Syndicat Mixte des Transports de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

#### 4-1-3 – LA DETTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2024

Sur le budget transport, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette s'établirait à **132.4 M€** (contre 139.7 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2023).

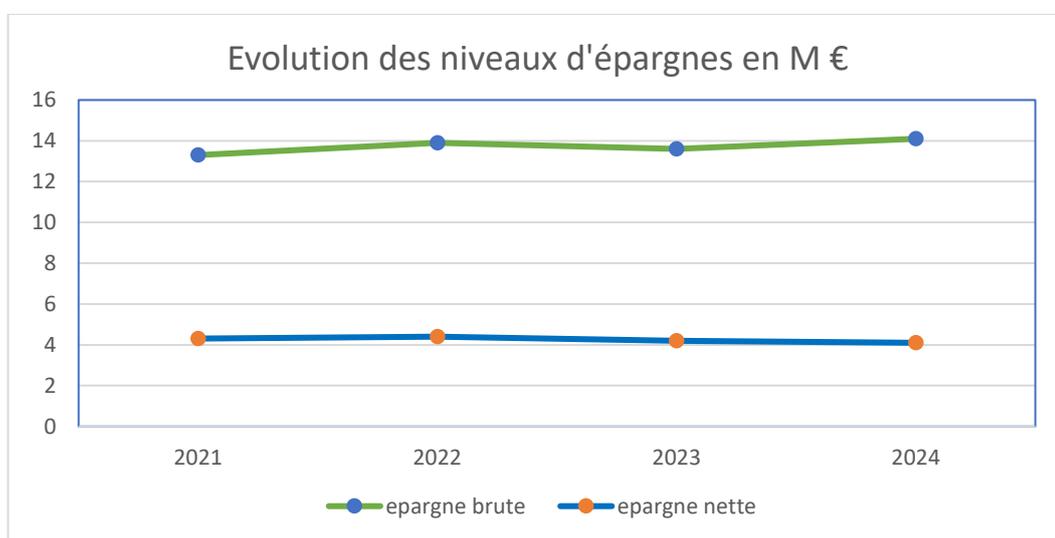
**La charge d'annuités** s'établirait ainsi en 2024 :

	<b>TENDANCES 2024</b>
INTERETS DE LA DETTE	5.1 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	10.0 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>15.1 M€</b>

En 2024, le ratio de désendettement du budget transport devrait être d'environ 9.3 ans.

#### 4-1-4 - L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
EPARGNE BRUTE	13.6 M€	14.1 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	9.4 M€	10.0 M€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4.2 M€</b>	<b>4.1 M€</b>



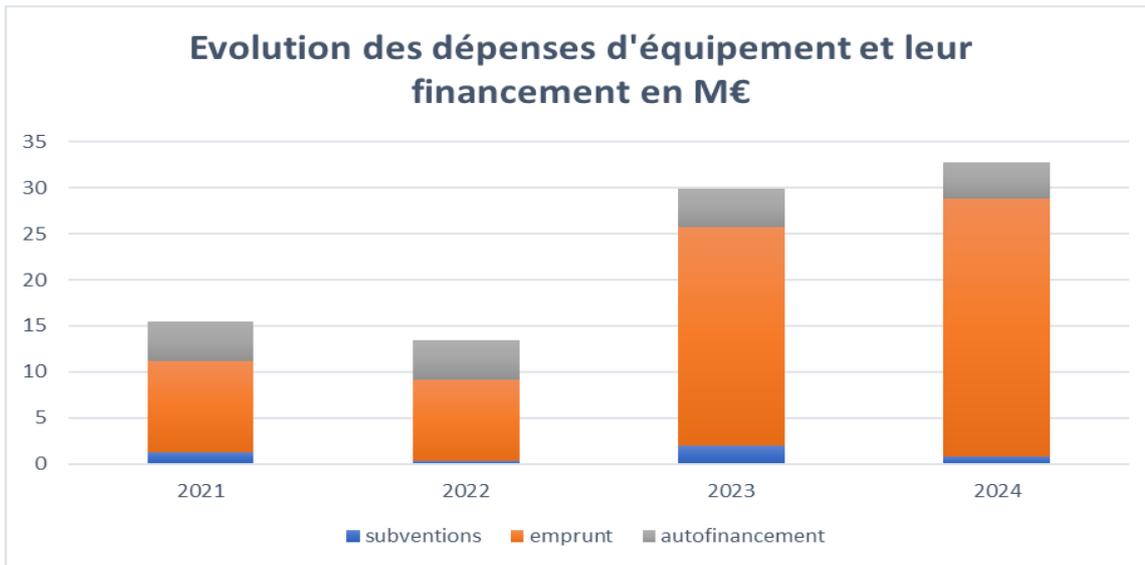
La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe transport est estimée à 6 M€ en 2024 et doit permettre de couvrir, par l'épargne brute dégagée, la dotation aux amortissements des biens du budget transport.

#### 4-1-5 – L'INVESTISSEMENT EN VOLUME

Les dépenses d'investissement qui pourraient être inscrites au budget transport 2024 représentent un volume de l'ordre de 31.8 M, dont 2 M€ d'avance remboursable à l'Etat.

Pour rappel, le montant de cette avance représentait 11.4 M€, Saint-Etienne Métropole avait pu en bénéficier dans le cadre de sa compétence Transport et Mobilité pour faire face à la perte de recettes commerciales et de VM liées à l'épidémie de la COVID-19. La date limite de son remboursement total ne pourra être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2031.

#### 4-1-6 – LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT



#### 4-1-7 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement projetées en 2024 seraient d'un montant proche de 30 M€ :

- la modernisation des équipements avec la rénovation de plateforme, remplacement des lignes aériennes, des remises à niveau techniques des bus et tramways,
- l'acquisition de bus et trolleybus « vert » suivant le contrat DSP,
- les travaux pour la ligne M6+,
- le renouvellement du matériel et système Vélivert et l'extension des consignes à vélo,
- le renouvellement de la billétique et du système d'aide à l'information et à l'exploitation des voyageurs,
- les aménagements de parcs relais, parcs de covoiturage et pôles d'échange,
- l'accessibilité PMR et la sécurisation de quais,

\*\*\*\*\*

## 4-2 – LE BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES

Le budget annexe Zones Industrielles est réalisé en comptabilité de stocks.

### 4-2-1- LE FONCTIONNEMENT :

En fonctionnement une subvention d'équilibre du budget principal de 0.2 M€ vient couvrir le remboursement de l'annuité de dette supportée par ce budget.

### 4-2-2-L'INVESTISSEMENT :

En investissement ce sont 1.1 M€ qui seront investis pour principalement des aménagements sur les zones des Flaches à Saint-Galmier et Adèle Bourdon à Lorette ainsi que divers travaux permettant la commercialisation des parcelles sur l'ensemble des zones industrielles du territoire.

Ces travaux sont financés par une avance du budget principal de 1 M€.

Les cessions envisagées sur le budget Zones Industrielles s'élèveraient à 0.9 M€ et permettraient le remboursement d'avances au budget Principal pour 0.8 M€.

\*\*\*\*\*

## 4 – 3 – LE BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget retrace l'activité du service public d'assainissement collectif et non-collectif pour les 52 communes membres de l'agglomération. En effet, le SPANC n'est plus un budget annexe mais est intégré au sein du budget rattaché de la régie à autonomie financière.

La commune de Caloire est uniquement en assainissement non-collectif.

### 4-3-1 -L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

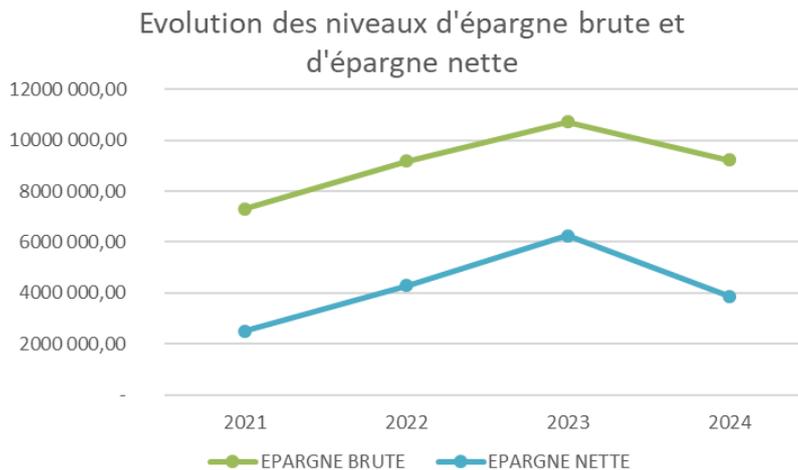
Ce budget retracera l'ensemble des mouvements comptable du service de l'assainissement mais avec une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

Les grandes masses évoluent de la manière suivante :

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	30.5 M€	30.8 M€
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19.8 M€	21.6 M€
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>10.7 M€</b>	<b>9.2 M€</b>

La chaine de l'épargne se présente comme suit :

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
Epargne Brute	10.7 M€	9.2 M€
Remboursement en capital de la dette	4.5 M€	5.3 M€
<b>Epargne nette</b>	<b>6.2 M€</b>	<b>3.9 M€</b>



L'état de la dette est le suivant :

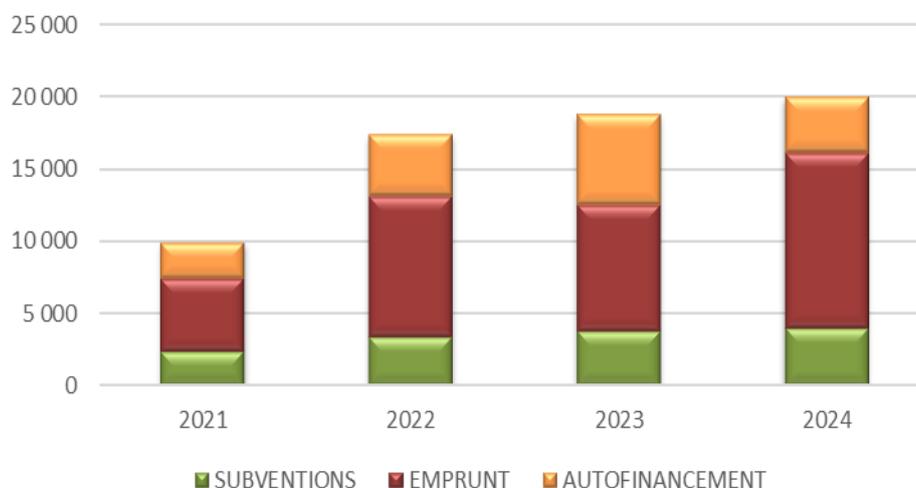
L'encours de la dette global s'élèverait à 58.2 M€

Le ratio de désendettement pour le budget assainissement serait d'environ 6.3 ans en 2024.

Enfin le financement de l'équipement se répartit ainsi :

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT	18.8 M€	20.0 M€
<b>FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT</b>	<b>18.8 M€</b>	<b>20.0 M€</b>
SUBVENTIONS	3.8 M€	4.0 M€
EMPRUNT	8.8 M€	12.1 M€
AUTOFINANCEMENT	6.2 M€	3.9 M€

### L'EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ET LEUR FINANCEMENT en K€



#### 4-3-1-1 -L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN GESTION DELEGUEE

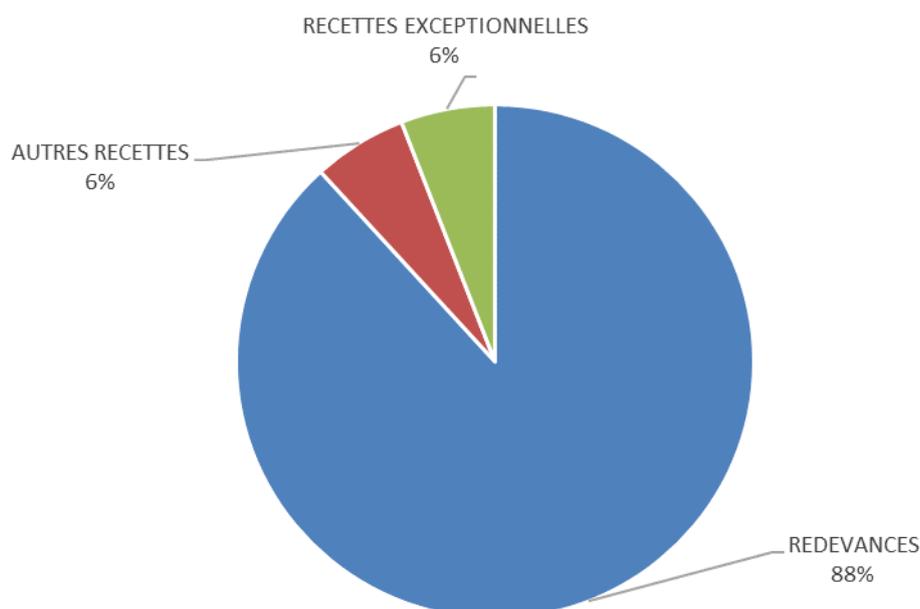
Il y a 5 communes pour lesquelles un délégataire assure le service ou une partie du service :

- Saint-Chamond (collecte et traitements des eaux usées),
- Andrézieux-Bouthéon, Châteauneuf et Lorette pour la collecte des eaux usées,
- Saint-Galmier pour le traitement des eaux usées.

Le Syndicat mixte des Trois-Ponts assure le traitement des eaux usées d'Andrézieux-Bouthéon.

#### 4-3-1-1-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	TENDANCES 2024
REDEVANCES	1.5 M€
PFAC	0.0 M€
AUTRES RECETTES	0.1 M€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.6 M€</b>



Elles s’élèveraient à 1.6 M€ :

Le financement du service public d’assainissement collectif devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour 1.5 M€.

Pour mémoire, Saint-Etienne Métropole a entamé en 2015 une phase de convergence tarifaire afin d’arriver à terme à un tarif unique pour l’ensemble des communes de la Métropole en 2026.

- les autres recettes concernent :

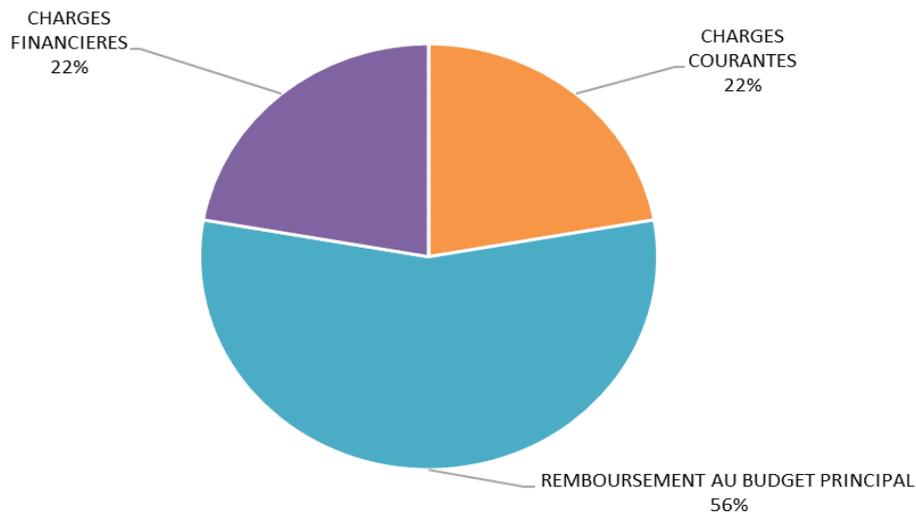
- une contribution eau pluviale de 36 K€ au titre des réseaux unitaires. (1)

*(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2024 sur l’AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2023) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires dont 36 K€ pour la gestion déléguée, 2.2 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (0.7 M€) ainsi que l’entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d’eaux pluviales.*

- La prime épuration, pour Saint-Chamond essentiellement, à hauteur de 70 K€.

#### **4-3-1-1-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>TENDANCES 2024</b>
CHARGES DIVERSES	0.2 M€
REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL	0.5 M€
CHARGES FINANCIERES	0.2 M€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.9 M€</b>



Estimées à 0.9 M€, les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les charges courantes pour 130 K€ (interventions ponctuelles...) et les charges exceptionnelles pour 25 K€ (annulation de titres sur exercices antérieurs)
- le remboursement au budget principal de Saint-Etienne Métropole pour 490 K€, pour les frais de personnel et de structures.
- les charges financières estimées pour 0.2 M€ (intérêts de la dette).

#### 4-3-1-1-3- EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2024, la dette du budget assainissement en gestion déléguée est stable et s'établirait à 4.4 M€ (contre 4.3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023). Le ratio de désendettement s'élèverait à 6.3 ans.

La charge d'annuités du budget assainissement en gestion déléguée se décomposerait ainsi en 2024 :

	<b>Tendances 2024</b>
INTERETS DE LA DETTE	0.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	0.5 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>0.7 M€</b>

#### 4-3-1-1-4- LES NIVEAUX D'EPARGNE :

Le niveau d'épargne pour le budget assainissement en gestion déléguée pourrait s'établir ainsi :

	<b>Tendances 2024</b>
EPARGNE BRUTE	0.7 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	0.5 M€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>0.2 M€</b>

#### 4-3-1-1-5-LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles s'élèveraient à 0.9 M€ et se décomposeraient ainsi :

- un volume d'emprunt prévisionnel de 0.7 M€.
- des subventions pour 0.2 M€.

Afin de financer les dépenses d'équipement elles seront complétées par l'autofinancement.

#### 4-3-1-1-6- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Elles sont estimées à 1.7 M€ :

- 0.5 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.
- 1.2 M€ seraient consacrés aux dépenses d'équipement, pour l'essentiel de la gestion patrimoniale ou de la mise en séparatif, mais également une étude diagnostic pour Saint-Chamond.

#### 4-3-1-2 – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DIRECTE

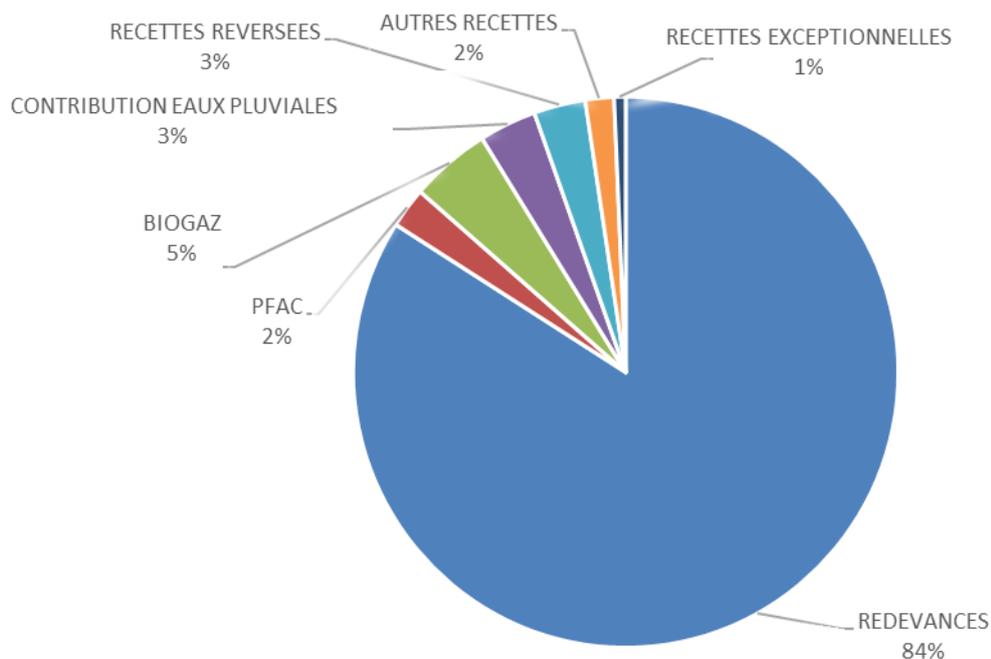
L'exploitation du service est en gestion directe pour 46 communes.

Il est rappelé par ailleurs que le traitement des eaux usées de 15 communes du Gier est effectué par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

#### 4-3-1-2-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement du budget assainissement collectif en régie directe s'élèveraient à 29.2 M€ :

	<b>Tendances 2024</b>
REDEVANCES	24.7 M€
PFAC	0.7 M€
BIOGAZ	1.4 M€
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES	1.0 M€
RECETTES REVERSEES	0.9 M€
AUTRES RECETTES	0.3 M€
RECETTES EXCEPTIONNELLES	0.2 M€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29.2 M€</b>



Le financement du service public d'assainissement collectif en régie directe devrait être assuré notamment par :

- les redevances pour 24.7 M€.

Les redevances se subdivisent en deux parties : celles facturées aux usagers pour 24.1 M€ et celles facturées à l'exploitant de l'usine d'eau potable de Solaure pour 0.6 M€ (La potabilisation entraîne un fort rejet d'eaux usées).

- les participations payées lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) estimées à 0.7 M€.

- une recette de 1.4 M€ provenant de la méthanisation des boues et des graisses à Furania afin de produire du biogaz.

- ces montants seront complétés d'une contribution eau pluviale de 1.0 M€ au titre des réseaux unitaires. (1)

*(1) une retenue de 3.6 M€ sera effectuée en 2023 sur l'AC des communes au titre du transfert de la compétence Eaux pluviales (stable par rapport à 2022) : 1 M€ sera affecté au budget annexe Assainissement collectif au titre des réseaux unitaires dont 986 K€ pour la gestion déléguée, 2.2 M€ restant au budget principal de SEM pour financer le paiement des rémunérations « Eaux pluviales » des délégataires (0.7 M€) ainsi que l'entretien et les travaux relatifs aux réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.*

- Pour mémoire, 0.9 M€ de recettes comptabilisées à reverser (SIAMVG...). La redevance modernisation des réseaux (0.6 M€) est à compter de 2024 perçue par le budget de l'Eau avant d'être reversée aux agences de l'eau.

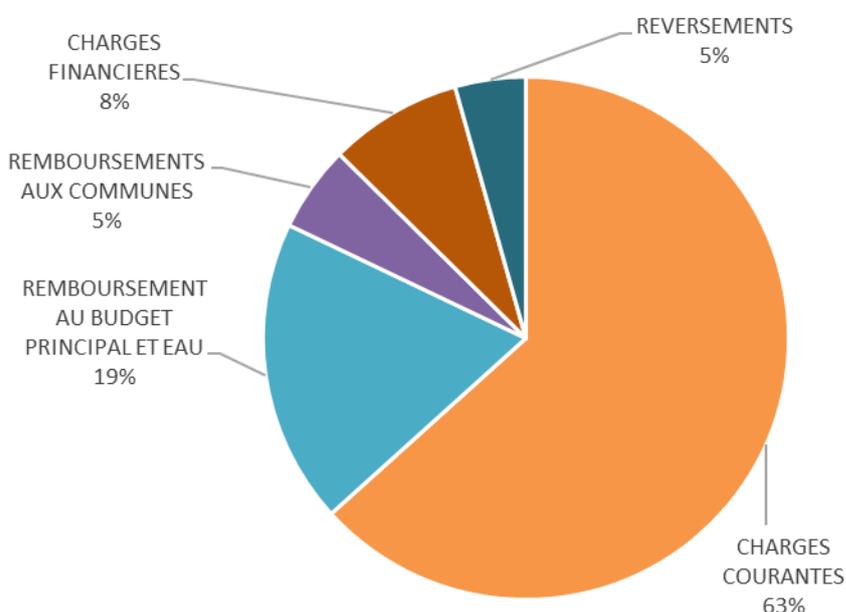
- Les autres recettes à hauteur de 0.3 M€ concernent pour l'essentiel les primes épuratoires, les apporteurs extérieurs des stations d'épuration ou les frais de contrôle des délégataires.

- Les recettes exceptionnelles/reprises de provisions pour 0.2 M€.

#### 4-3-1-2-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du budget assainissement en régie directe sont estimées à 20.7 M€:

	<b>Tendances 2024</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	13.0 M€
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	1.1 M€
REMBOURSEMENTS AUX BUDGETS (PRINCIPAL ET EAU)	3.9 M€
CHARGES FINANCIERES	1.8 M€
REVERSEMENTS	0.9 M€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20.7 M€</b>



Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les charges courantes liées à l'exploitation pour 13.0 M€ qui se répartissent ainsi :
  - 1.8 M€ consacrés au paiement des fluides, à l'entretien des réseaux et à leur exploitation. Ces postes connaissent une augmentation significative du fait de l'inflation.
  - 10.4 M€ pour l'entretien et l'exploitation des systèmes d'épuration Furania (7.8 M€) et du Pertuiset (2 M€) mais aussi les stations d'épuration de St Victor sur Loire, Roche-la-Molière ou de St-Jean-Bonnefonds (0.6 M€).
  - le paiement aux délégataires de l'eau potable de la facturation de la redevance assainissement (0.6 M€)
  - 0.2 M€ pour les provisions
- le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (1.1 M€) dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'assainissement,

- 0.9 M€ de recettes à reverser (cf. plus haut).

- le remboursement aux autres budgets de Saint-Etienne Métropole pour 3.9 M€, essentiellement au budget principal pour les frais de personnel et de structure. L'augmentation (1 M€) provient de la volonté d'augmenter les moyens humains afin d'accompagner l'évolution de l'organisation du service (passage en régie) et d'assurer la mise en œuvre du PPI.

- les charges financières estimées pour 1.8 M€ (intérêts de la dette).

#### **4-3-1-2-3- EVOLUTION DE LA DETTE**

Au 1er janvier 2024, la dette s'établirait à 53.8 M€ (contre 51.3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et le ratio de désendettement s'élèvera à 6.3 ans.

La charge d'annuités du budget assainissement en régie directe se décomposerait ainsi en 2024 :

	<b>Tendances 2024</b>
INTERETS DE LA DETTE	1.8 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	4.8 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>6.6 M€</b>

#### **4-3-1-2-4- LES NIVEAUX D'EPARGNE :**

Le niveau d'épargne pour le budget assainissement en régie directe pourrait s'établir de la manière suivante :

	<b>Tendances 2024</b>
EPARGNE BRUTE	8.5 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	4.8 M€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3.7 M€</b>

#### **4-3-1-2-5-LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles s'élèveraient à 15.1 M€ et se décomposeraient ainsi :

- un volume d'emprunt prévisionnel de 11.4 M€.

- des subventions pour 3.7 M€ (cf. dépenses).

Afin de financer les dépenses d'équipement elles seront complétées par l'autofinancement, équivalent à l'épargne nette de 3.7 M€.

#### 4-3-1-2-6- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Elles sont estimées à 23.6 M€ :

- 4.8 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.
- 18.8 M€ seraient consacrés aux dépenses d'équipement :
  - a. 15.2 M€ dédiées aux systèmes d'assainissement non conformes (mis en demeures ou susceptibles de l'être) à la Directive européenne de 1991 sur les eaux résiduaires urbaines (ERU). Certains systèmes d'assainissement classés prioritaires par l'Agence de l'Eau peuvent bénéficier de taux de subventionnement majorés.
  - b. 1.8 M€ correspondant à la poursuite du Schéma directeur d'assainissement (SDA).
  - c. 1.8 M€ liés pour l'essentiel aux renouvellements et grosses réparations de réseaux, aux opérations sur les territoires des communes SDCI non prises en compte dans le SDA, aux travaux de gros entretien des stations d'épuration.

#### 4-3-2- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément aux articles L 2224-8 et L2224-9 du CGCT, Saint-Etienne Métropole prend en charge depuis le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2011 les missions de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces contrôles portent sur la conception, l'implantation, la bonne exécution et le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes.

#### 4-3-2-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes sont constituées des redevances des contrôles facturées aux usagers. Estimées à 180 K€, elles sont stables par rapport à 2023.

	<b>Tendances 2024</b>
REDEVANCES	180 K€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>180 K€</b>

#### 4-3-2-2-LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses du SPANC sont estimées à 178 K€ :

	<b>Tendances 2024</b>
CHARGES D'EXPLOITATION DU SERVICE	178 K€
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 K€</b>

Les dépenses sont constituées par :

- la prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement pour 90 K€.
- des frais de personnel et de structure remboursés au budget principal pour 83 K€
- des dépenses diverses pour 5 K€

#### **4-3-2-3-L'INVESTISSEMENT**

Des dépenses d'équipement prévisionnelles de 2 K€ sont inscrites.

Il n'y a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

\*\*\*\*\*

#### **4-4 – LE BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU POTABLE**

Ce budget retrace l'ensemble des mouvements comptable du service de l'eau tout en gardant une séparation analytique des deux modes de gestion (gestions directe et DSP).

L'intégralité des charges et notamment des ressources humaines et des charges administratives devront être prises en compte dans l'équilibre de chaque service « communal ». Les produits perçus auprès des usagers permettent de dégager une épargne nette positive et couvrent les dotations aux amortissements, chaque commune gardant la structure de sa tarification.

Les éventuels excédents ou déficits dégagés par les budgets eau à la clôture de l'exercice 2023 seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat.

L'exercice 2024 est marqué par le transfert des barrages de l'Ondaine à la régie Eaux Brutes et la préfiguration pour la future régie de l'Ondaine.

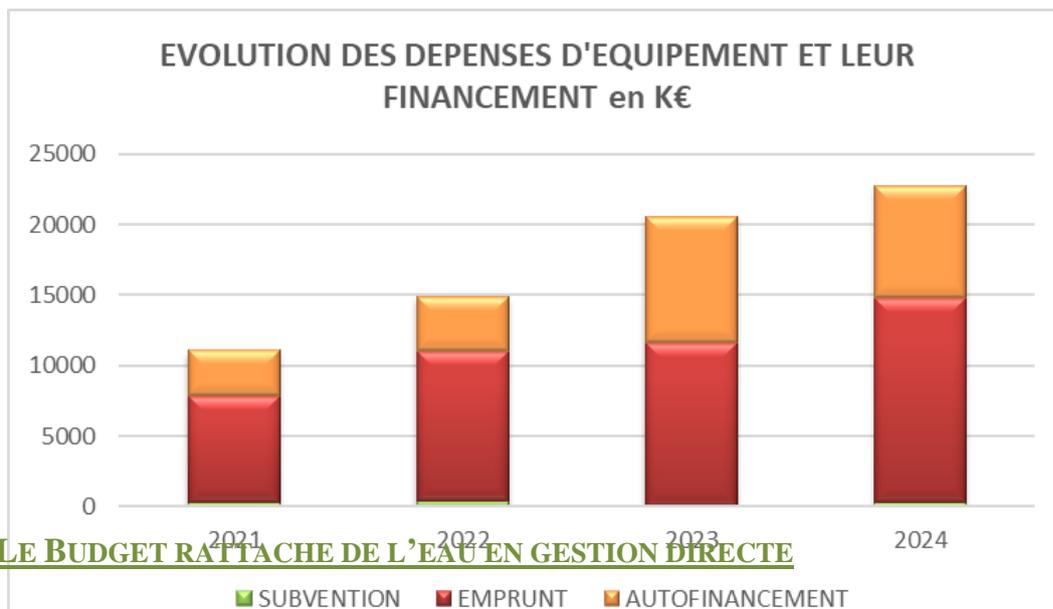


L'état de la dette est le suivant :

Au 1er janvier 2024, la dette s'établirait à 38.4 M€ et le ratio de désendettement pour le budget eau serait d'environ 3.4 ans en 2024.

Enfin le financement de l'équipement se fait ainsi

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
DEPENSES D'EQUIPEMENT	20.6 M€	22.8 M€
<b>FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT</b>	<b>19.9 M€</b>	<b>22.8 M€</b>
SUBVENTIONS	0.0 M€	0.4 M€
EMPRUNT	11.6 M€	14.5 M€
AUTOFINANCEMENT	9.0 M€	7.9 M€



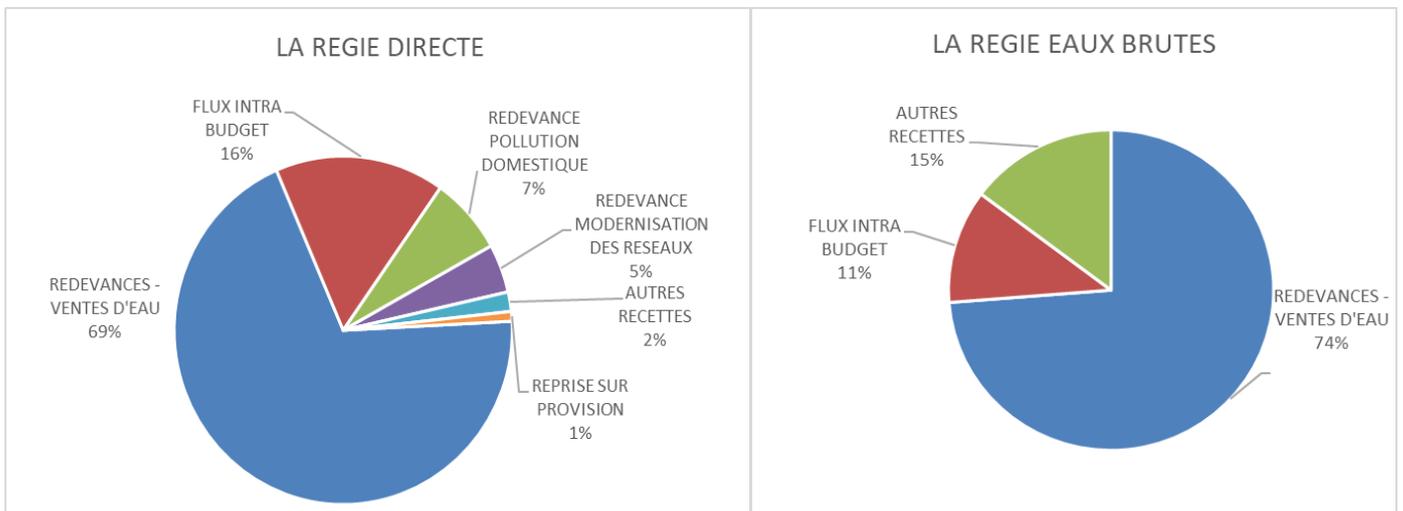
#### 4-4-1 – LE BUDGET RATTACHE DE L'EAU EN GESTION DIRECTE

Le budget 2024 est composé pour la gestion directe de 17 entités soit 13 communes, 3 syndicats et une régie pour le service public d'Eaux brutes.

#### 4-4-1-1 – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>REGIE EAUX BRUTES</b>
REDEVANCES- VENTES D'EAU	12.2 M€	7.7 M€	4.5 M€
FLUX INTRA BUDGET	2.5 M€	1.8 M€	0.7 M€
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0.8 M€	0.8 M€	
REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX	0.5 M€	0.5 M€	

AUTRES RECETTES	1.1 M€	0.2 M€	0.9 M€
REPRISE SUR PROVISIONS	0.1 M€	0.1 M€	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>17.2 M€</b>	<b>11.1 M€</b>	<b>6.1 M€</b>



Le financement du service public d'eau potable devrait être assuré notamment par :

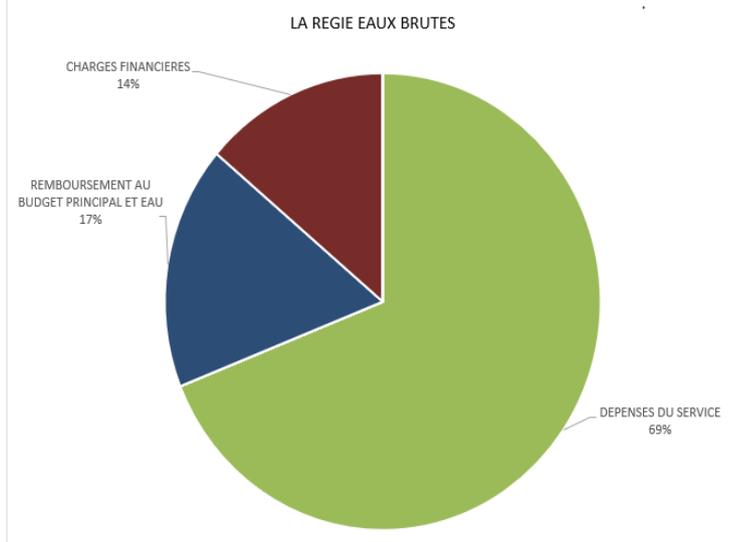
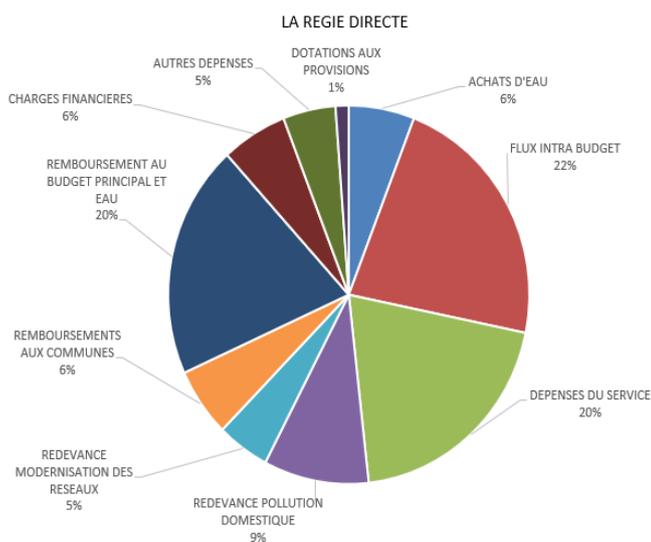
- la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération en régie. Le produit de cette redevance est estimé en 2024 à 7.7 M€. Les changements tarifaires nécessaires pour certaines entités sont pris en compte.
- les ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 1.8 M€.
- la redevance pollution domestique pour 0.8 M€ qui sera à reverser aux agences de l'eau, ainsi que 0.5 M€ pour la redevance modernisation des réseaux dorénavant réintégrée sur le budget EAU.
- d'autres recettes pour 0.2 M€, comme les branchements et des remboursements divers.
- Reprise sur provision pour créances douteuses suite à leur constitution depuis 2019.

Concernant la **régie d'Eaux Brutes (EB)**, les recettes sont assurées par :

- la vente d'eau Brute 4.5 M€ dont 4.2 M€ au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure, 0.3 M€ aux différents syndicats qui sont desservis par le Lignon.
- les ventes d'eau en gros intra SEM entre entités pour 0.7 M€, concernent la vente aux 2 stations des ex-syndicats de l'Ondaine.
- d'autres recettes pour 0.9 M€ (redevances versées par EDF, vente d'hydroélectricité des barrages et de la redevance d'utilisation des barrages).

#### 4-4-1-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	TENDANCES 2024	REGIE DIRECTE	REGIE EAUX BRUTES
ACHATS D'EAU	0.5 M€	0.5 M€	
FLUX INTRA BUDGET	1.9 M€	1.9 M€	
DEPENSES DU SERVICE	3.7 M€	1.7 M€	2.0 M€
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0.8 M€	0.8 M€	
REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX	0.4 M€	0.4 M€	
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	0.5 M€	0.5 M€	
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	2.2 M€	1.7 M€	0.5 M€
FRAIS FINANCIERS	0.9 M€	0.5 M€	0.4 M€
AUTRES DEPENSES	0.4 M€	0.4 M€	
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0.1 M€	0.1 M€	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11.4 M€</b>	<b>8.5 M€</b>	<b>2.9 M€</b>



Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les achats d'eau : 0.5 M€, diminution de ce poste suite aux changements de périmètre et en prévision de la création de la régie sur l'Ondaine.
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 1.9 M€ (cf : recettes).
- les dépenses du service : 1.7 M€ (fluides, produits de traitement, maintenance des usines de potabilisation, entretien des réseaux des pompes, réservoirs, entretien des barrages ...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau et de l'impact de la forte augmentation des coûts de l'énergie.
- Le reversement de la redevance pollution domestique pour 0.8 M€ aux agences de l'eau ainsi que la modernisation des réseaux pour 0.4 M€. (cf : recettes).

- Le remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (0.5 M€) dans le cadre des conventions de coopération leur confiant l'exploitation du service d'eau potable.
- Le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1.7 M€, ce montant est revu à la hausse suite à la préfiguration de la future régie.
- Les charges financières pour 0.5 M€ (intérêt de la dette)
- Les autres charges 0.4 M€ (créances irrécouvrables, créances éteintes et régularisations de facturation...).
- et la dotation aux provisions pour créances douteuses 0.1 M€.

Concernant la **régie d'Eaux brutes** les dépenses concernent :

- les dépenses du service : 2 M€ (fluides, entretien du matériel, auscultation des barrages et de la prestation accessoire pour assurer l'entretien des barrages...), ce montant tient compte d'un contexte d'inflation avec la hausse des indices relatifs à l'activité de l'eau et prend en compte les charges d'exploitation des barrages des ex syndicats de l'Ondaine intégrés à compter du 01 janvier 2024 à la régie Eaux Brutes
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 0.5 M€, (montants actualisés).
- les charges financières pour 0.4 M€ (intérêt de la dette)

#### 4-4-1-3 - EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette s'élèverait à 26.3 M€.

La charge d'annuité s'établirait ainsi en 2024 :

	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>REGIE EAUX BRUTES</b>
INTERETS DE LA DETTE	0.9 M€	0.5 M€	0.4 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2.4 M€	1.3 M€	1.1 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>3.3 M€</b>	<b>1.8 M€</b>	<b>1.5 M€</b>

#### 4-4-1-4 - LES NIVEAUX D'EPARGNE :

	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>REGIE EAUX BRUTES</b>
EPARGNE BRUTE	5.8 M€	2.6 M€	3.2 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	2.4 M€	1.3 M€	1.1 M€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3.4 M€</b>	<b>1.3 M€</b>	<b>2.1 M€</b>

#### **4-4-1-5 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, 6.3 M€ d'emprunt seraient à inscrire (1) dont 0.6 M€ affectés à la régie EB, pour compléter l'autofinancement de 3.4 M€ et les financements attendus de 0.4 M€ (subventions et Fctva)

*(1) Hors reprise des excédents dégagés par les budgets eau à fin 2023 qui seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat au Budget Supplémentaire.*

#### **4-4-1-6 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement prévisionnelles seraient de l'ordre de 10.1 M€ dont :

- 2.7 M€ affectés à la régie d'eaux brutes
- 7.4 M€ aux autres entités en régie dont 4 M€ relatif aux réseaux de l'Ondaine.

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel pour assurer l'équilibre individuel du budget de la commune. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

2.4 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette dont 1.1 M€ pour la régie EB.

#### **4-4-2 – LA GESTION DELEGUEE**

Le budget 2024 est composé pour la gestion déléguée de 16 entités soit 12 communes, 3 syndicats et d'une délégation de service public sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure regroupant 13 communes.

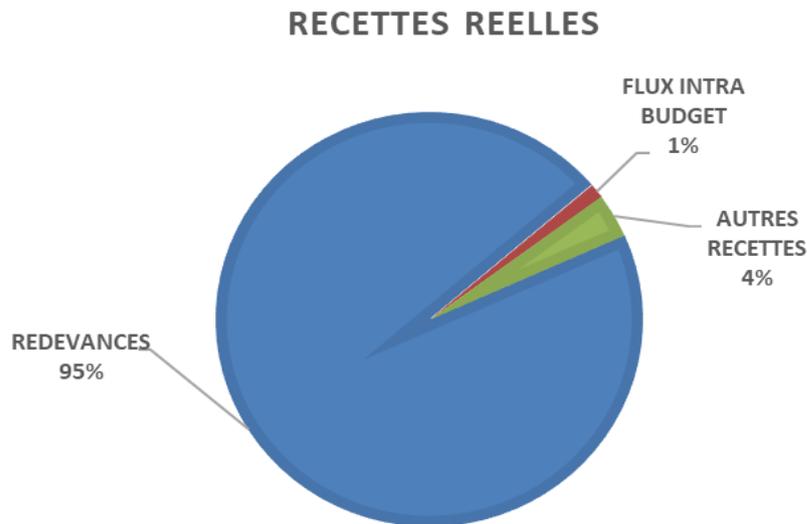
Le périmètre reste inchangé en 2024.

#### **4-4-2-1 - LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU EN GESTION DELEGUEE :**

Le financement du service public d'eau potable devrait être assuré notamment par :

- la redevance facturée aux usagers pour l'ensemble des communes de l'agglomération en gestion déléguée. Le produit de cette redevance est estimé en 2024 à 8.3 M€. Elle tient compte des changements tarifaires pour certaines entités et notamment de la convergence mis en place dans le cadre de la nouvelle DSP Solaure.
- les ventes d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers entre entités (participations, adhésions, redevance de transit) à faire perdurer pour conserver les équilibres budgétaires antérieurs pour 0.1 M€.
- d'autres recettes pour 0.3 M€ (versement de la part fixe du SIAEMVG par le délégataire (275 K€)).

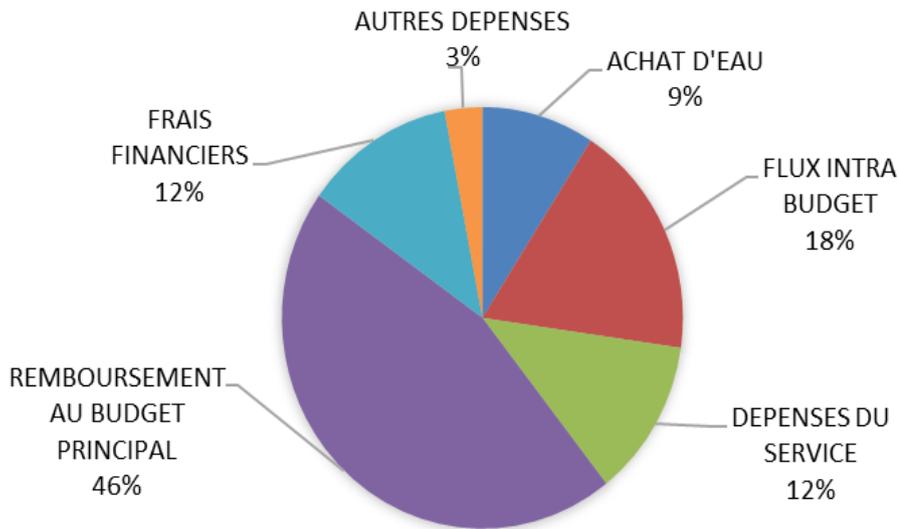
	<b>TENDANCES 2024</b>
REDEVANCES	8.3 M€
FLUX INTRA BUDGET	0.1 M€
AUTRES RECETTES	0.3 M€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>8.7 M€</b>



#### 4-4-2-2 - LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	<b>TENDANCES 2024</b>
ACHATS D'EAU	0.3 M€
FLUX INTRA BUDGET	0.6 M€
DEPENSES DU SERVICE	0.4 M€
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	1.5 M€
FRAIS FINANCIERS	0.4 M€
AUTRES DEPENSES	0.1 M€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3.3 M€</b>

## DEPENSES REELLES



Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- les achats d'eau : 0.3 M€.
- les achats d'eau en gros ou non intra SEM entre entités (communes et syndicats) ainsi que les différents flux financiers (participations, adhésions, redevance de transit) entre entités 0.6 M€ (cf : recettes).
- les dépenses du service : 0.4 M€ (principalement des études pour le choix des modes de gestion, la mise en œuvre et le suivi des DSP notamment pour le territoire du Gier et de la Plaine, la taxe foncière).
- le remboursement au budget principal des frais de personnel et de structure : 1.5 M€, (montants estimés).
- Les autres charges 0.1 M€ (créances irrécouvrables, créances éteintes et régularisations de factures) notamment pour les communes qui étaient en régie avant d'intégrer la DSP de solaure.
- les charges financières pour 0.4 M€ (intérêt de la dette).

### 4-4-2-3 - EVOLUTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette s'élèverait à 12.1 M€.

La charge d'annuité s'établirait ainsi en 2024 :

	TENDANCES 2024
INTERETS DE LA DETTE	0.4 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	0.9 M€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>1.3 M€</b>

#### 4-4-2-4 - LES NIVEAUX D'EPARGNE :

	<b>TENDANCES 2024</b>
EPARGNE BRUTE	5.4 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	0.9 M€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4.5 M€</b>

#### 4-4-2-5 - LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement, 8.2 M€ d'emprunt seraient à inscrire (1) pour compléter l'autofinancement de 4.5 M€, dont 3.3 M€ affectés à la DSP Solaure.

*(1) Hors reprise des excédents dégagés par les budgets eau à fin 2023 qui seront réaffectés à chaque sous-budget communal ou syndicat au Budget Supplémentaire.*

#### 4-4-2-6 - LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement prévisionnelles seraient de l'ordre de 12.7 M€ (dont 6.1 M€ concernant la nouvelle DSP Solaure), principalement des renouvellements de réseaux.

Dans certains cas, ces dépenses peuvent constituer un montant prévisionnel. Ce montant pourra être appelé le cas échéant à évoluer avec la reprise des excédents et/ou une programmation de travaux ajustée. En parallèle le recours à l'emprunt pourra être modifié en conséquence.

0.9 M€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette.

\*\*\*\*\*

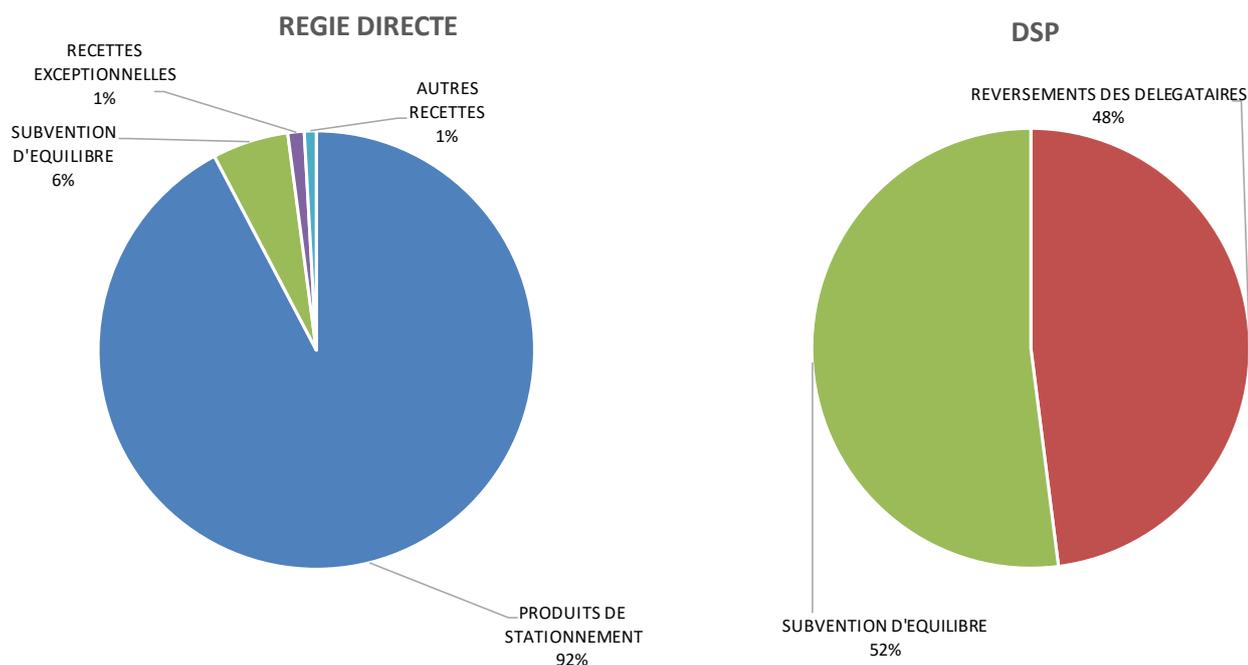
#### 4-5-LE BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Ce budget est composé de 11 parkings répartis sur 2 communes : Saint-Etienne (9) et Saint-Chamond (2).

3 sont en régie et 8 en DSP.

#### 4-5-1- LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>DSP</b>
PRODUITS DE STATIONNEMENT	785 K€	835 K€	835 K€	
REVERSEMENT DES DELEGATAIRES	207 K€	238 K€		238 K€
SUBVENTION D'EQUILIBRE	309 K€	309 K€	51 K€	258 K€
RECETTES EXCEPTIONNELLES	71 K€	11 K€	11 K€	
AUTRES RECETTES	8 K€	8 K€	8 K€	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 379 K€</b>	<b>1 401 K€</b>	<b>905 K€</b>	<b>496 K€</b>



Les recettes seraient de l'ordre de 1.4 M€ et se répartiraient ainsi :

- le produit du stationnement à hauteur de 835 K€ répartis à 800 K€ pour Saint-Etienne et 35 K€ pour Saint-Chamond.
- les reversements des délégués (frais de contrôles, redevances et surtout taxes foncières) pour 238 K€
- la subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 51 K€ pour la régie (Prélèvement sur AC Saint-Chamond) et 258 K€ pour la gestion déléguée. Celle-ci sera ajustée, le cas échéant, pour finir le plus proche de l'équilibre.
- l'inscription en recettes exceptionnelles de 11 K€ (en attente de la reprise du résultat antérieur au BS).
- les autres recettes concernent une redevance d'occupation du domaine public versée par Saint-Chamond pour l'occupation du parking de la Liberté les jours de marché (8 K€).

#### 4-5-2- LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Estimées à 1.2 M€, elles seraient constituées :

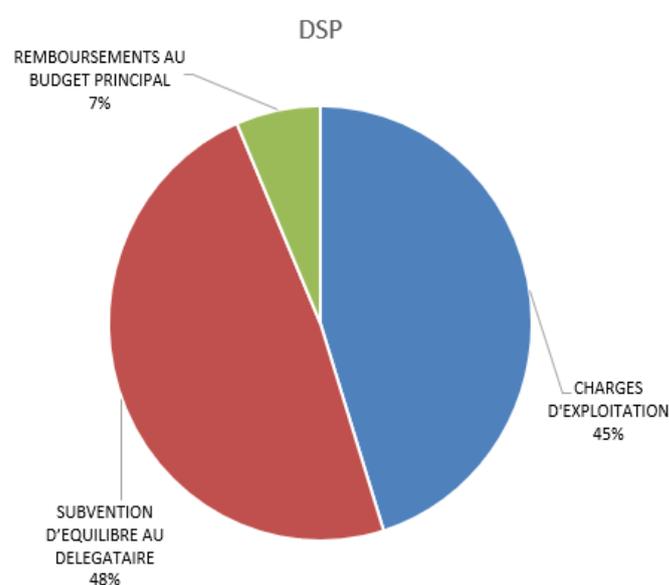
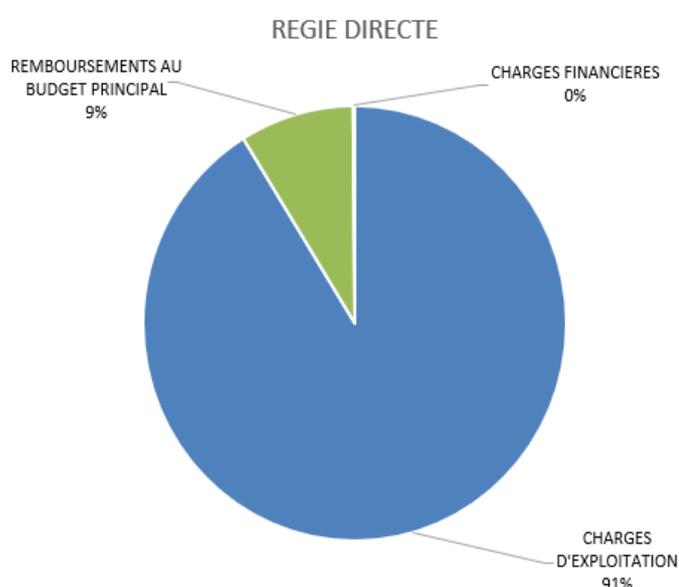
- des dépenses de fonctionnement courantes 890 K€ (entretien, maintenance, gardiennage, assurance, honoraires, taxes foncières). Pour la gestion déléguée le poste correspond aux taxes foncières (235 K€)
- d'une subvention d'exploitation versée à un délégué de Saint-Etienne pour un montant de 240 K€,

- du remboursement au budget principal des coûts de personnel et de frais de structure à hauteur de 103 K€.

- des charges financières pour 1 K€.

La part du remboursement de la dette n'est que marginale dans ce budget et tend à diminuer. L'encours est de 30 K€.

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>DSP</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	891 K€	890 K€	655 K€	235 K€
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU DELEGATAIRE	225 K€	240 K€		240 K€
REMBOURSEMENTS AU BUDGET PRINCIPAL	94 K€	103 K€	70 K€	33 K€
CHARGES FINANCIERES	1 K€	1 K€	1K€	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 212 K€</b>	<b>1 234 K€</b>	<b>726 K€</b>	<b>508 K€</b>



#### 4-5-3- LES NIVEAUX D'EPARGNE (EN €) :

	<b>BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>
EPARGNE BRUTE	167 665 €	167 265 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	6 000 €	6 000 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>161 665 €</b>	<b>161 265 €</b>

La collectivité ne porte pas les dépenses d'équipements des parkings en délégation.

#### 4-5-4- LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Aucun emprunt n'est inscrit, le financement des dépenses d'équipement est assuré par l'épargne nette.

#### 4-5-5- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

De l'ordre de 167 K€, elles seraient constituées :

- des crédits prévisionnels pour les dépenses d'équipement à hauteur de 161 K€.
- du remboursement du capital pour 6 K€.

\*\*\*\*\*

#### 4 – 6 – LE BUDGET RATTACHE A AUTONOMIE FINANCIERE RESEAUX DE CHALEUR

Le budget rattaché reprendra l'ensemble des mouvements comptables du service. Toutefois les opérations de chaque mode de gestion (gestions directe et DSP) devront pouvoir être isolées par un suivi analytique.

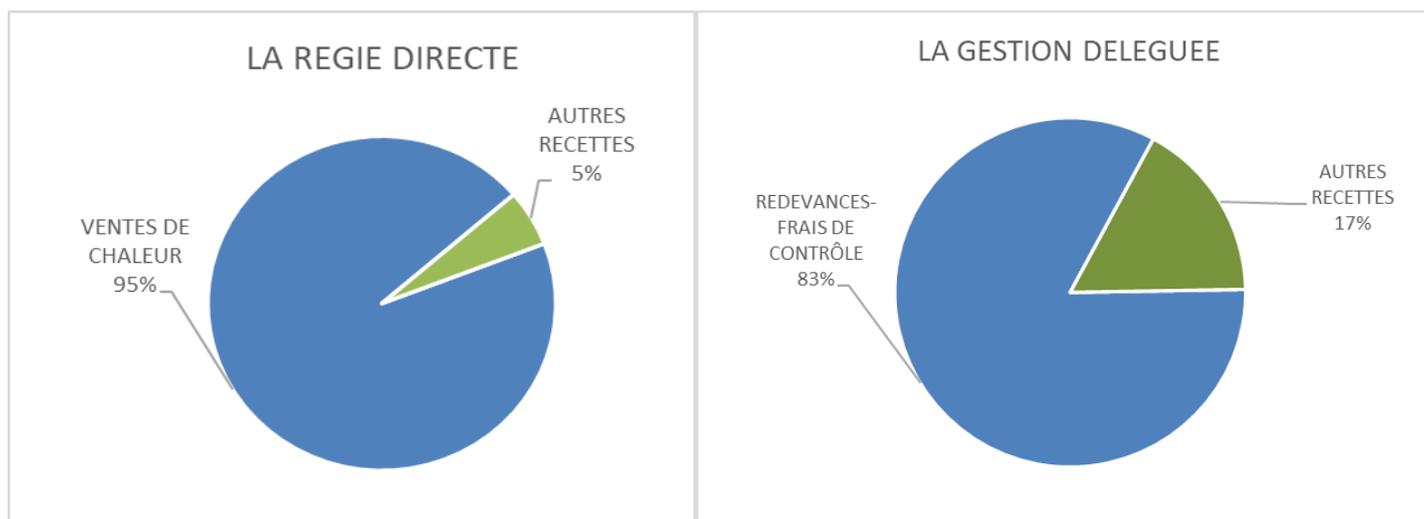
Ce budget est composé de 9 réseaux de chaleur répartis sur 8 communes : Saint-Etienne (2), Saint-Chamond, Firminy, Andrézieux-Bouthéon, Unieux, Saint-Christo-en-Jarez, La Valla-en-Gier et Saint -Héand.

Les cinq premiers sont exploités en Délégation de Service Public (DSP) et les quatre autres en régie directe.

Ce budget prend en compte la création de 2 futurs réseaux de chaleur sur les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds.

#### 4-6-1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>DSP</b>
VENTES DE CHALEUR	532 K€	519 K€	519 K€	
REDEVANCES	1 306 K€	1 215 K€		1 215 K€
AUTRES RECETTES	77 K€	276 K€	30 K€	246 K€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 915 K€</b>	<b>2 010 K€</b>	<b>549 K€</b>	<b>1 461 K€</b>

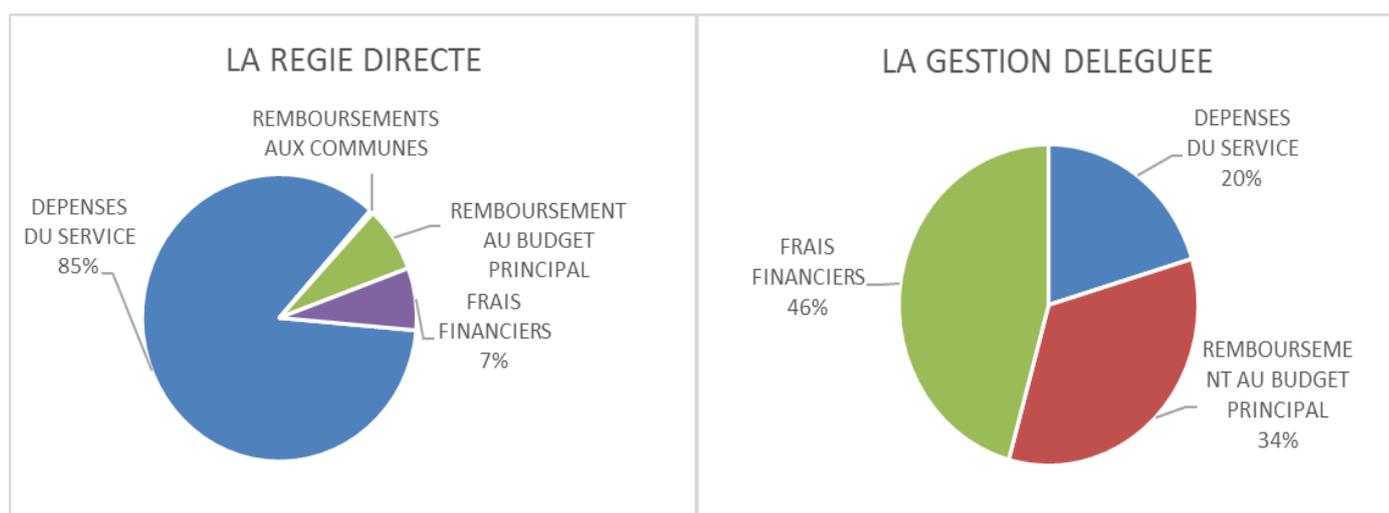


Les recettes seraient constituées :

- du produit des ventes de chaleur à hauteur de 519 K€,
- de la redevance versée par les délégataires et des remboursements des frais contrôle 1215 K€,
- du fonctionnement sur le marché libre de la cogénération pour Firminy 200 K€,
- de l'aide à reverser aux usagers concernés par le bouclier tarifaire 5 K€,
- de la subvention versée par le budget principal figée à 71 K€ chaque année.

#### 4-6-2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	PREVU BP 2023	TENDANCES 2024	REGIE DIRECTE	DSP
DEPENSES DU SERVICE	509 K€	524 K€	401 K€	123 K€
REMBOURSEMENT AUX COMMUNES	2 K€	2 K€	2 K€	
REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL	233 K€	240 K€	35 K€	205 K€
FRAIS FINANCIERS	255 K€	309 K€	33 K€	276 K€
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 005 K€</b>	<b>1 075 K€</b>	<b>471 K€</b>	<b>604 K€</b>



Les principaux postes de dépenses seraient notamment :

- des dépenses de fonctionnement courantes 524 K€ : achats de combustible, entretien, maintenance, assurance, études et honoraires.
- du remboursement aux communes de Saint-Etienne-Métropole (2 K€) pour les communes en régie et au budget principal des frais de personnel et de structure : 240 K€, montants actualisés.
- des charges financières (intérêts) pour un montant de 309 K€.

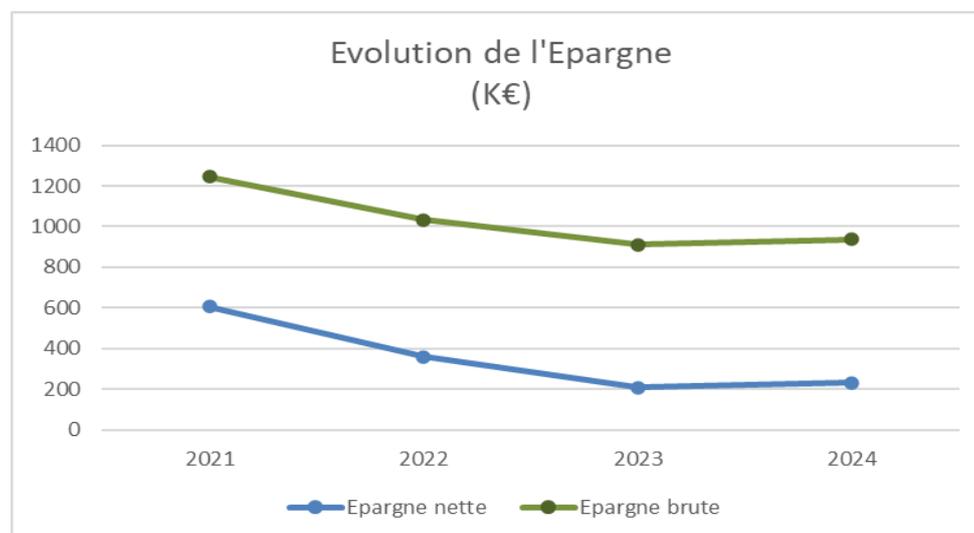
#### 4-6-3 EVOLUTION DE LA DETTE

- Au 1er janvier 2024, la dette s'établirait à 8.9 M€ (contre 9.2 M€ au 1er janvier 2023).
- La charge d'annuité se décomposerait ainsi en 2024 :

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>DSP</b>
INTERETS DE LA DETTE	255 K€	309 K€	33 K€	276 K€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	701 K€	706 K€	74 K€	632 K€
<b>ANNUITE DE LA DETTE</b>	<b>956 K€</b>	<b>1 015 K€</b>	<b>107 K€</b>	<b>908 K€</b>

#### 4-6-4 LES NIVEAUX D'EPARGNE

	<b>Prévu BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>DSP</b>
EPARGNE BRUTE	910 K€	936 K€	78 K€	858 K€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	701 K€	706 K€	74 K€	632 K€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>209 K€</b>	<b>230 K€</b>	<b>4 K€</b>	<b>226 K€</b>



#### 4-6-5 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement des dépenses d'équipement de la régie directe, 3.3 M€ d'emprunt seraient à inscrire pour compléter les 5.7 M€ de subvention.

Tandis que pour la gestion déléguée, 252 K€ d'emprunt seraient nécessaires pour compléter l'autofinancement de 226 K€.

#### 4-6-6 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	<b>PREVU BP 2023</b>	<b>TENDANCES 2024</b>	<b>REGIE DIRECTE</b>	<b>DSP</b>
DEPENSES EQUIPEMENTS	8 496 K€	9 379 K€	8 901 K€	478 K€
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	701 K€	706 K€	74 K€	632 K€
REMBOURSEMENT AVANCE DE TRESORERIE	110 K€	110 K€	110 K€	0 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 307 K€</b>	<b>10 195 K€</b>	<b>9 085 K€</b>	<b>1 110 K€</b>

Les dépenses d'équipement prévisionnelles pour la régie directe seraient de 8.9 M€ (dont 8.8 M€ pour la création de 2 nouveaux réseaux sur les communes de La Talaudière et de Saint-Jean-Bonnefonds et le reste provision pour casse).

Les dépenses d'équipement prévisionnelles pour la gestion déléguée seraient de 0.5 M€ (dont 0.4 M€ pour le réseau de chaleur de la ville de Firminy et le reste des prévisions pour couvrir les imprévus).

706 K€ seraient réservés à la dépense obligatoire de remboursement du capital de la dette dont 74 K€ pour la régie directe, 632 K€ pour la gestion déléguée et 110 K€ au remboursement du 3/5<sup>ème</sup> de l'avance de trésorerie du budget principal à la régie directe.

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE 1 : LES ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT**

### **Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

**A titre indicatif, le programme pluriannuel d'investissement 2021-2026 est axé sur :**

- Une politique de transports et mobilité ambitieuse : 180.5 M€ de 2021 à 2026 avec 50.6 M€ pour l'acquisition de trolley et bus, 49.4 M€ pour le gros entretien, 29.2 M€ pour l'aménagement de parcs relais et pôles d'échanges, 19.4 M€ pour les réseaux structurants, 11.1 M€ pour la billettique, 10.4 M€ pour l'accessibilité des quais, l'amélioration de l'offre de transport et les nouvelles technologies, 6.6 M€ pour les infrastructures énergétiques et Vélivert, et d'autres investissements pour des études et le stationnement vélos...
- Une forte mobilisation sur le développement urbain :
  - o 36.8 M€ sur le plan vélo,
  - o 12.6 M€ sur le développement territorial et la planification,
  - o 44.9 M€ sur l'aménagement du territoire,
  - o 83.9 M€ sur l'habitat et la cohésion sociale,
  - o 32.9 M€ sur le développement durable,
  - o 4 M€ sur la stratégie foncière.
- Un renforcement de l'attractivité et du développement du territoire :

Au niveau du développement économique :

  - o 25 M€ sur l'immobilier économique et entrepreneuriat,
  - o 41.2 M€ dans la résorption des friches industrielles,
  - o 4.2 M€ dans la requalification de zones industrielles,
  - o 5.9 M€ dans les démarches d'accueil et les dispositifs d'accompagnement,
  - o 19.7 M€ pour la création de nouvelles zones d'activité et les zones industrielles.

Au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

  - o 17.4 M€ sur le Plan Campus,
  - o 19.1 M€ sur les dispositifs de soutien à l'innovation,
  - o 1.7 M€ sur le soutien à l'entrepreneuriat,
  - o 6.9 M€ pour le développement des usages numériques.

Au niveau du Tourisme : 5 M€ dont 4.7 M€ consacrés au développement des sites touristiques avec un effort de 2.8 M€ pour le site Le Corbusier. D'autres investissements seront dédiés aux espaces réceptifs et au schéma de développement hôtelier.

Au niveau du Design : 49 M€ pour le projet Cité 2025, 3.6 M€ pour la Cité du Design et le Design dans l'agglomération.
- Des équipements sportifs et culturels, renforcés et complétés :
  - o 16.3 M€ pour le stade Geoffroy Guichard,

- 26.5 M€ pour une patinoire métropolitaine et 9.5 M€ pour ses abords,
  - 26.3 M€ pour un équipement sportif dans le Gier,
  - 4.6 M€ pour le Nautiform...
  - 13.4 M€ pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain,
  - 4.6 M€ pour les archives, le Zénith, l'évènementiel...
- Une amélioration des actions territoriales et de proximité :
    - 232 M€ sur la voirie,
    - 38 M€ sur les déchets,
    - 53.2 M€ sur les rivières,
    - 10.6 M€ sur les eaux pluviales,
    - 4.7 M€ sur la défense incendie,
    - 3.8 M€ sur la gestion des bâtiments.
  - 79.3 M€ sur le patrimoine communautaire, l'informatique, le fonds de concours Plan de relance, le numérique, les outils de communication et l'accessibilité.

Les crédits inscrits au BP 2024 concernent les opérations en projets, des crédits de continuité d'opérations, et les crédits de renouvellement.

### **Les Autorisations de Programme (AP) :**

Les opérations d'équipement de la section d'investissement, gérés sous la forme d'opérations budgétaires, peuvent représenter soit un projet spécifique conduit ou financé par la collectivité soit un ensemble d'actions ou de dépenses d'équipement homogènes.

Les opérations budgétaires retracent le coût complet des projets physiques sous-jacents et le volume des recettes attendues dans le cadre de leur réalisation.

Afin de concilier le principe d'annualité budgétaire et les engagements pluriannuels, Saint-Etienne Métropole gère certaines opérations en AP.

A chaque étape budgétaire ces AP sont actualisées et les crédits de paiement ajustés en fonction de l'avancement des opérations, des contraintes de chantier, du résultat des appels d'offres... Pour 2024, le stock d'AP net s'élèverait à 324.6 M€ pour le budget principal et à 149.9 M€ pour le budget Transport et Mobilité.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020, les Autorisations de Programme feront l'objet d'une délibération lors du BP 2024, ainsi que lors de chaque étape budgétaire.

Les Autorisations de Programme existantes sont les suivantes :

- Equipement sportif dans le Gier
- Entrée Est de Rive de Gier (études, travaux préparatoires, démolitions)

- Ecrans acoustiques
- Opérations rénovations Immobilières (ORI) quartiers anciens
- Nouvelle opération d'intérêt Métropolitain L'Horme Pasteur
- Projet Partenarial d'Aménagement (EPASE)
- Patinoire Métropolitaine
- Opération Cité 2025
- Equipements Communautaires Multilocaux
- Plan local pour l'habitat (PLH 1 – PLH 2 – PLH 3)
- Programmation OPAH et PIG
- Plan Vélo
- PEP ZAC Pont de l'Ane – Monthieu
- PEP ZAC de Châteaureux
- Rivières 21-26
- Site Le Corbusier - Grand Site Région
- Fonds de concours aux communes (transition énergétique et écologique)
- Zones à faibles émissions (ZFE)
- Fonds Qualité de l'Air
- Les opérations au titre du CPER 2015-2020 pour :
  - o La construction du Centre des Savoirs pour l'Innovation (Tranche 2)
  - o Le réaménagement du Campus Tréfilerie
  - o Le projet de recherche Manutech Europe
  - o Le projet de recherche Vitales
- Le numérique à l'école
- Novaciéries (restructuration ex Giat St-Chamond)
- Aides Economiques
- Smartcity
- Acquisition de bus 2021-2026
- 3<sup>ème</sup> ligne de tramway
- Réseau structurant M4M6+
- Billettique

## ANNEXE 2 - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, La dette globale s'établirait à **588 M€ (contre 566 M€ début 2023)** dont :

- **348.6 M€** sur le budget principal (contre **324.3 M€** au 1<sup>er</sup>/01/2023). L'ensemble de la dette transférée à Saint-Etienne Métropole (transferts de compétences, passage en CU puis en Métropole) représente 6.3 % de l'encours soit 21.2 M€.
- **132.4 M€** sur le budget des transports (contre 139.8 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2023).
- **1.2 M€** sur le budget des zones industrielles (contre 1.4 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2023)
- **58.2 M€** sur le budget assainissement collectif (contre 55.5 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2023)
- **38.4 M€** sur le budget eau (contre 35.9 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2023)
- **8.9 M€** sur les deux budgets réseaux de chaleur (contre 9.5 M€ au 1<sup>er</sup>/01/2023)
- **30 000 €** sur le budget parking en régie directe (contre 36 000 € au 1<sup>er</sup>/01/2023)

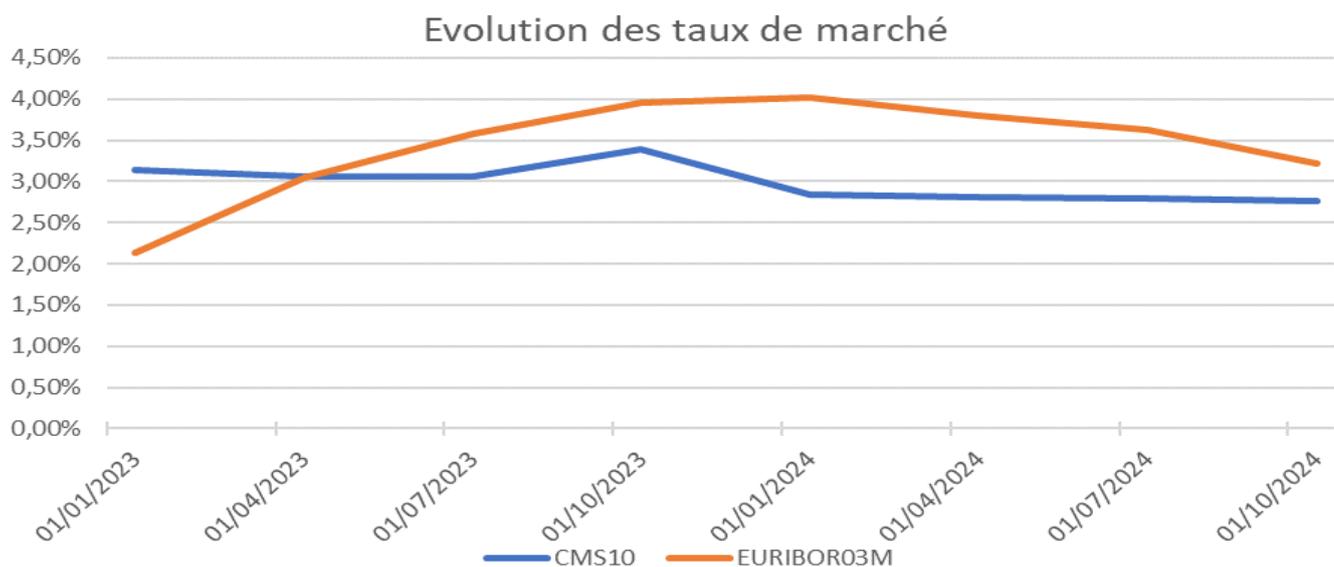
### Situation de marché :

Après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et une crise de l'énergie qui ont entraîné une inflation européenne à des niveaux supérieurs à 10%, 2023 est marquée par une baisse continue de l'inflation pour atteindre un taux de 2.7% en novembre.

La croissance économique de la zone euro poursuit son ralentissement depuis 2022, elle est évaluée à 0.8% fin 2023, et fait craindre une récession pour 2024. L'Allemagne qui représente le moteur de l'économie européenne entre en récession avec une croissance autour de -0.4% en 2023.

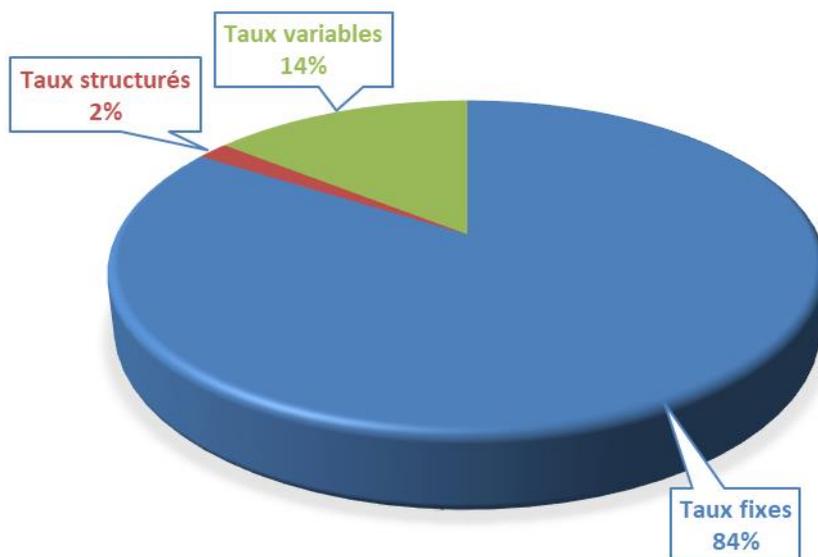
La Banque Centrale Européenne (BCE) dont les taux directeurs ont atteint un niveau record de 4% en 2023, a opté pour un statu quo lors de sa dernière réunion et entrevoit une possible baisse en 2024. Cette baisse est déjà anticipée par les marchés, les taux d'intérêts court terme (Euribor3mois) aujourd'hui autour de 4%, sont anticipés en baisse autour de 3.6% mi-2024.

Les taux longs (CMS10ans) ont évolué vers 3.5% en 2023. Ces taux sont déjà en baisse et anticipés autour de 2.7% dans 6 mois.



## Structure de la dette par type de taux :

La prévision de dette pour 2024 prend en compte la répartition de la dette après les opérations de couverture.



## Structure de la dette par index

Type de taux	Encours dette au 01/01/2024 (en euros)	Encours dette (%)	Taux moyen prévisionnel 2024
<b>Taux fixes</b>	<b>494 246 087,93</b>	<b>84,07%</b>	<b>2,99%</b>
<b>Index monétaires courants</b>	<b>83 576 212,81</b>	<b>14,22%</b>	<b>4,26%</b>
dont EURIBOR	80 048 310,83	13,62%	4,25%
dont livret A	3 482 292,21	0,59%	4,24%
dont inflation	45 609,77	0,01%	5,73%
<b>Taux structurés</b>	<b>10 109 536,59</b>	<b>1,72%</b>	<b>4,30%</b>
dont TF avec barrière simple	114 988,31	0,02%	4,70%
dont TF avec barrière avec effet de levier	253 923,03	0,04%	4,40%
dont TF suivi d'un taux indexé sur devise	9 740 625,25	1,66%	4,29%
<b>Dette totale</b>	<b>587 931 837,33</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,21%</b>

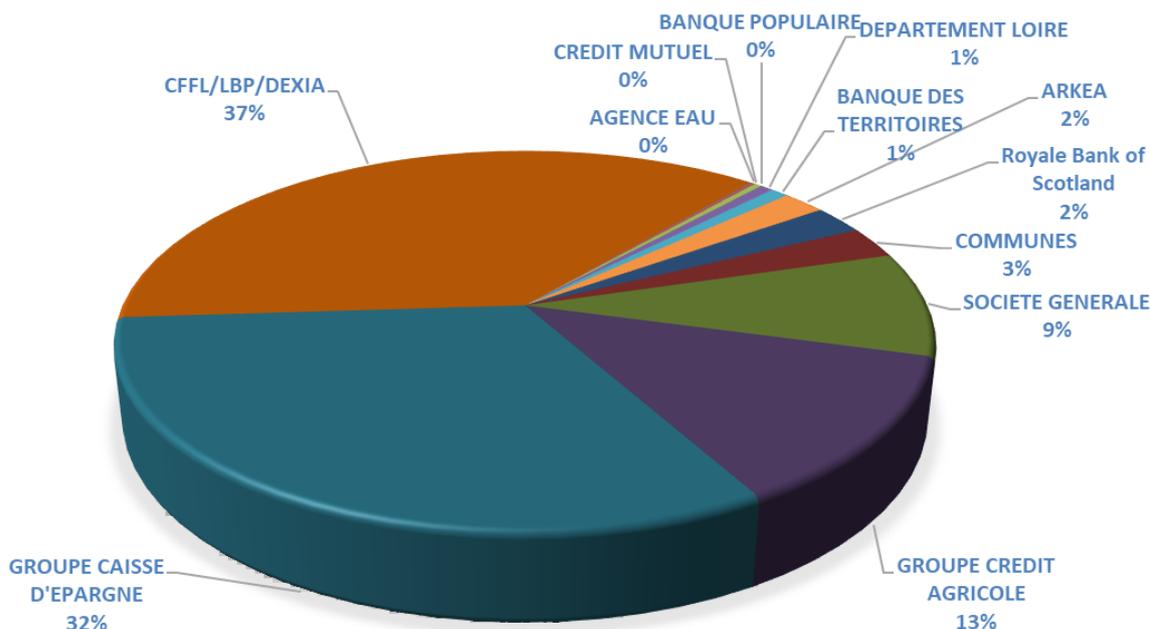
En 2024, le taux moyen de la dette globale après swap serait évalué à 3.21% (contre 3.09% en 2023).

Le taux fixe moyen augmenterait à 2.99% contre 2.84% en 2023. Des emprunts à taux variables ont été swapés à taux fixes lors de la sécurisation des swaps structurés auprès de Natixis à hauteur de 54 M€.

Le taux variable moyen augmenterait à 4.26% contre 4.07% en 2023. En effet, 35.5 M€ ont été mobilisés à taux variable en 2023. Compte tenu des taux anticipés par les marchés, il est pris en compte une hypothèse construite sur des anticipations de taux variables autour de 4 %.

Le taux moyen de la dette structurée serait en légère baisse à 4.30 % car les encours se réduisent.

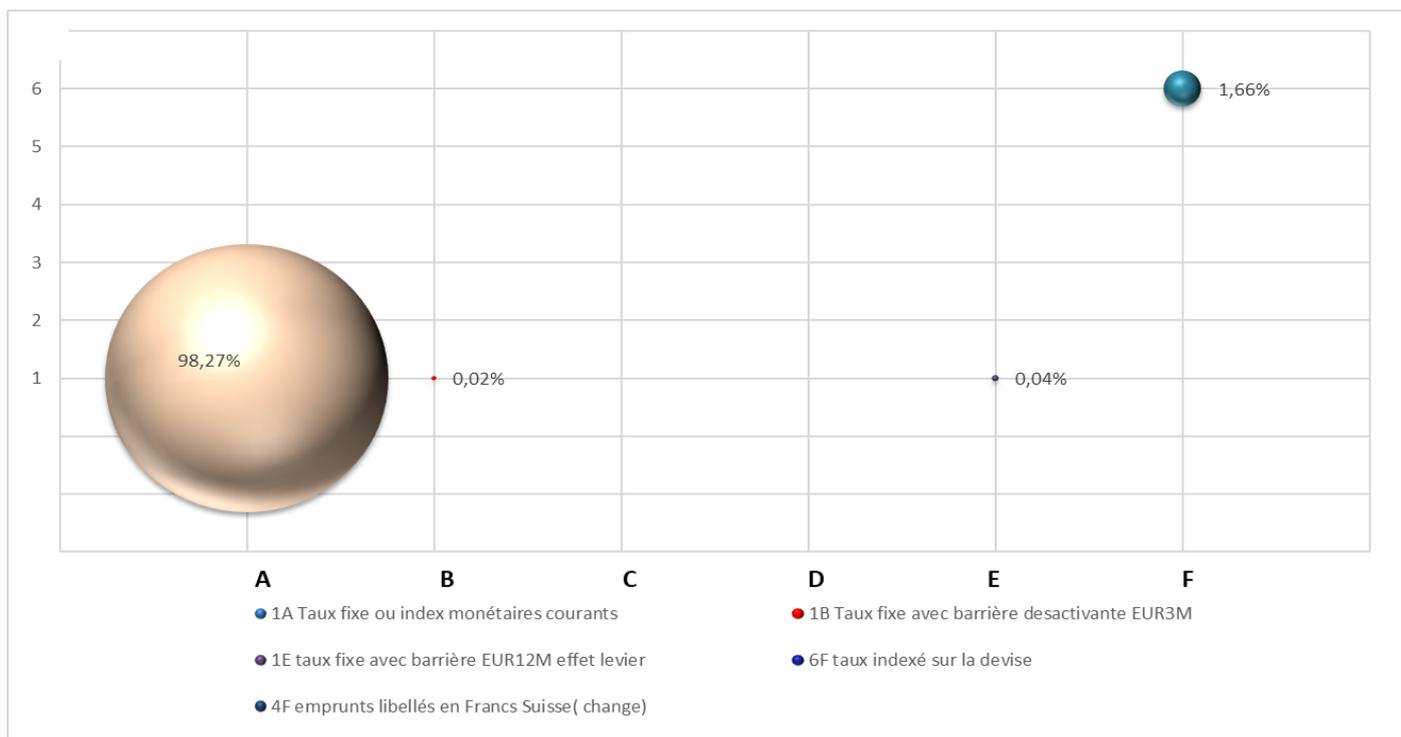
## Structure de la dette par prêteur au 1<sup>er</sup> janvier 2024



L'encours de la dette auprès de la Banque postale est en hausse car des contrats ont été signés en 2023 à hauteur de 25 M€. L'encours du groupe Caisse d'épargne augmente aussi car 20 M€ ont été signés auprès de Natixis pour la sécurisation des Swaps structurés.

## Structure de la dette selon la Charte Gissler

Sur le graphique suivant, les Swap indexés sur la pente CMS30 –CMS1an n'apparaissent pas car ils ont été annulés jusqu'en 2026.



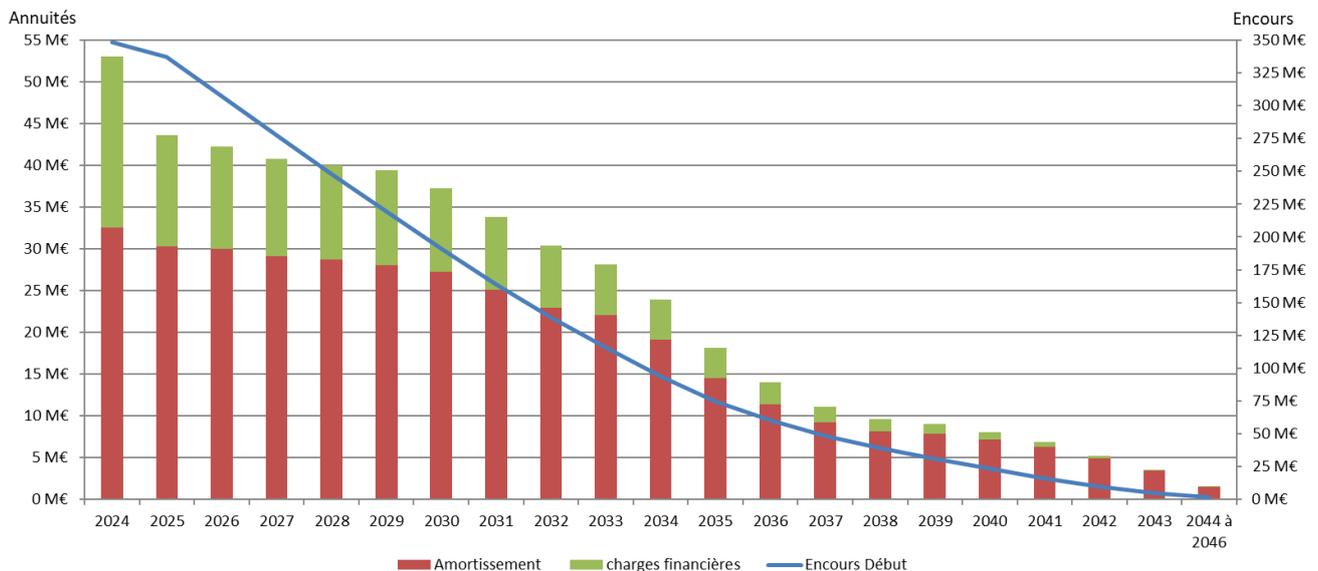
Les taux indexés sur la devise 6F, représentant 1.66% de l'encours, correspondent à 2 contrats de swap indexés sur EURCHF auprès de Natixis dont la sécurisation partielle à taux fixe a eu lieu en 2023.

La charge d'annuités (en Millions d'euros) par budget s'établirait ainsi en 2024 :

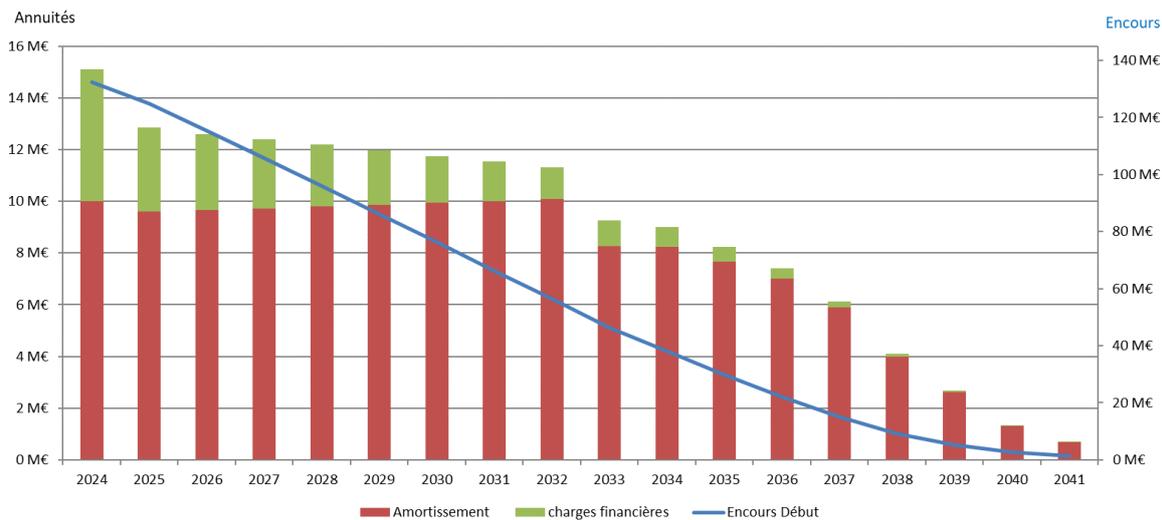
Prévisions par budget (en millions d'euros)	Capital	Charges Financières (hors recettes de swap)	Annuité de la dette
Budget principal	32,50	20,50	53,00
Budget Transport	10,00	5,10	15,10
Budget Assainissement	5,30	2,00	7,30
Budget Eau	3,30	1,30	4,60
Budget Réseaux Chaleur	0,706	0,309	1,015
Budget Parcs et stationnement	0,006	0,001	0,007
Budget ZI	0,171	0,031	0,202

Evolution de l'encours de dette et de l'annuité par Budget :

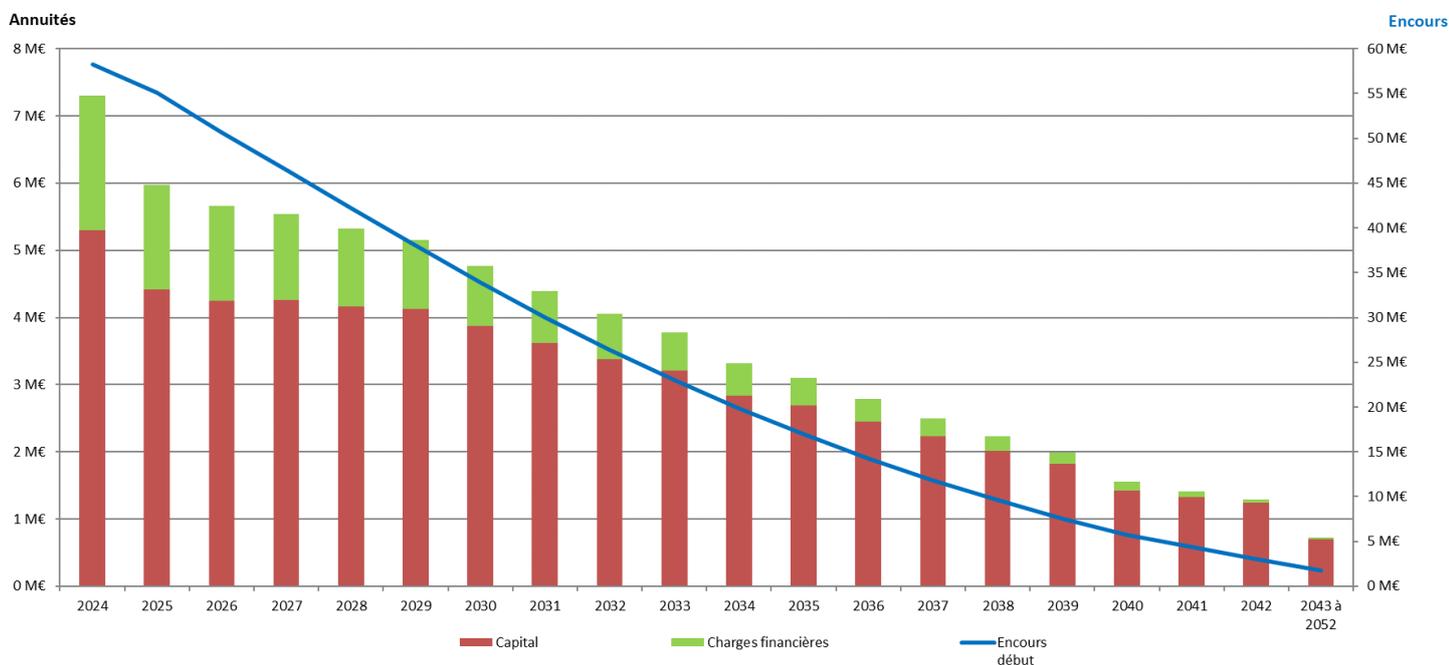
### Budget principal



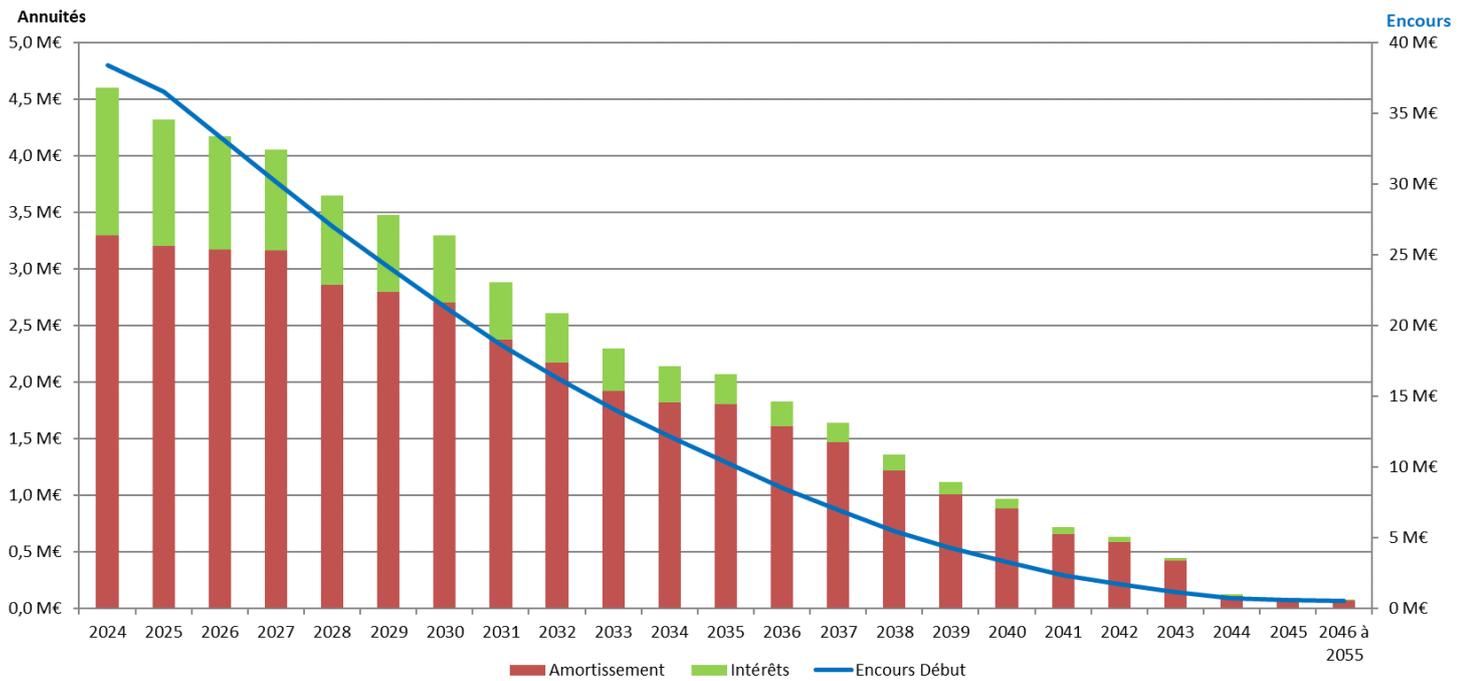
### Budget Transport



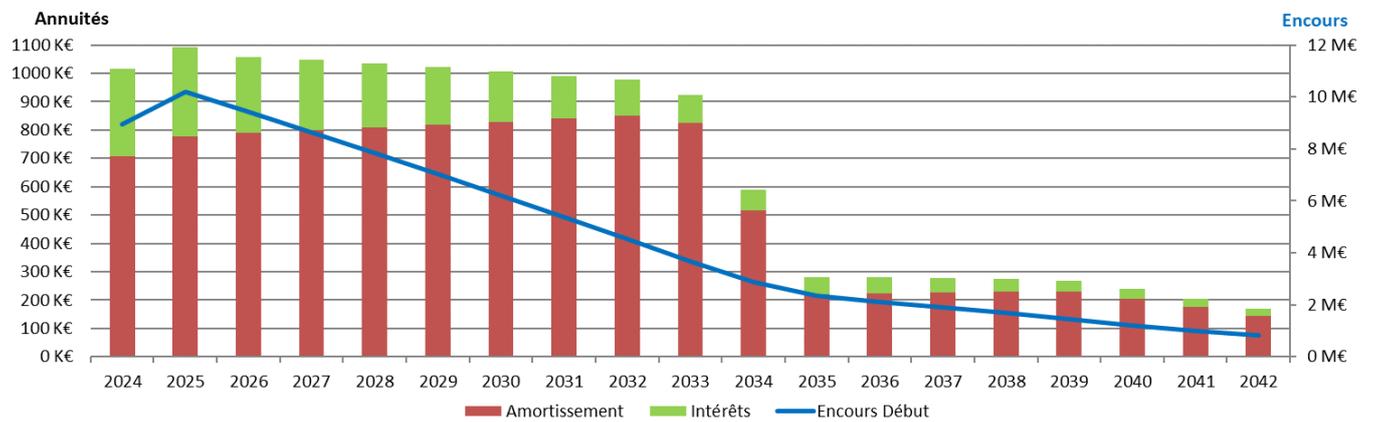
### Budget Assainissement collectif



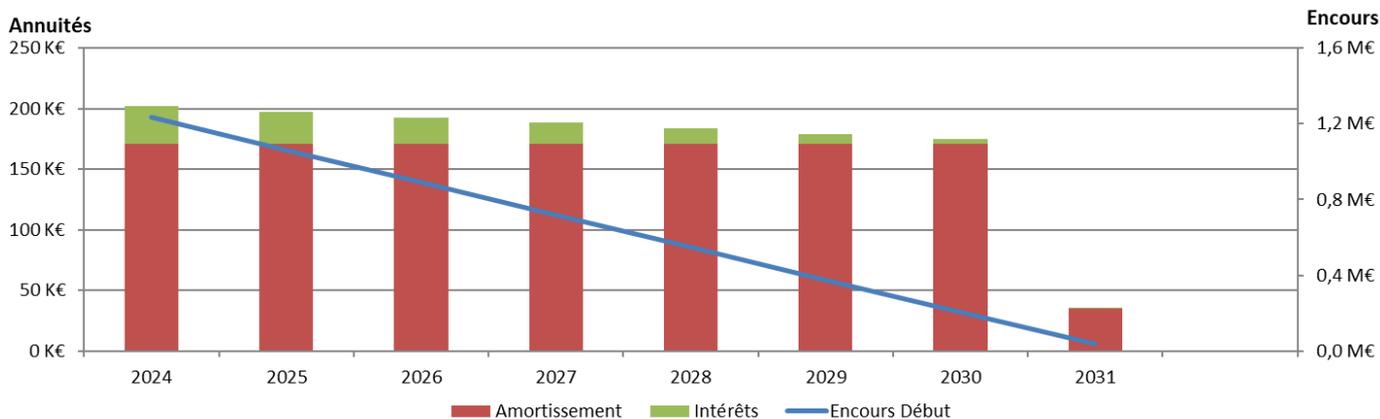
### Budget Eau



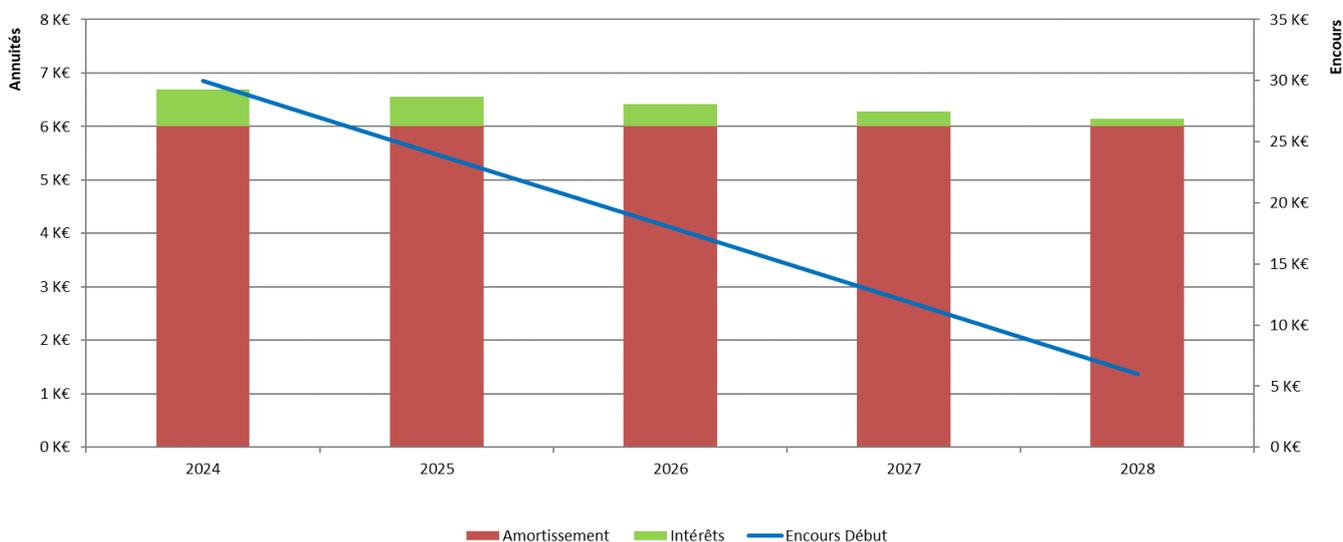
### Budget Réseaux de chaleur



### Budget Zones industrielles



### Budget Parcs et stationnements régie directe



## ANNEXE 3 – LES RESSOURCES HUMAINES

### *3.1- Structure des effectifs sur postes permanents (au 31/12/2023) :*

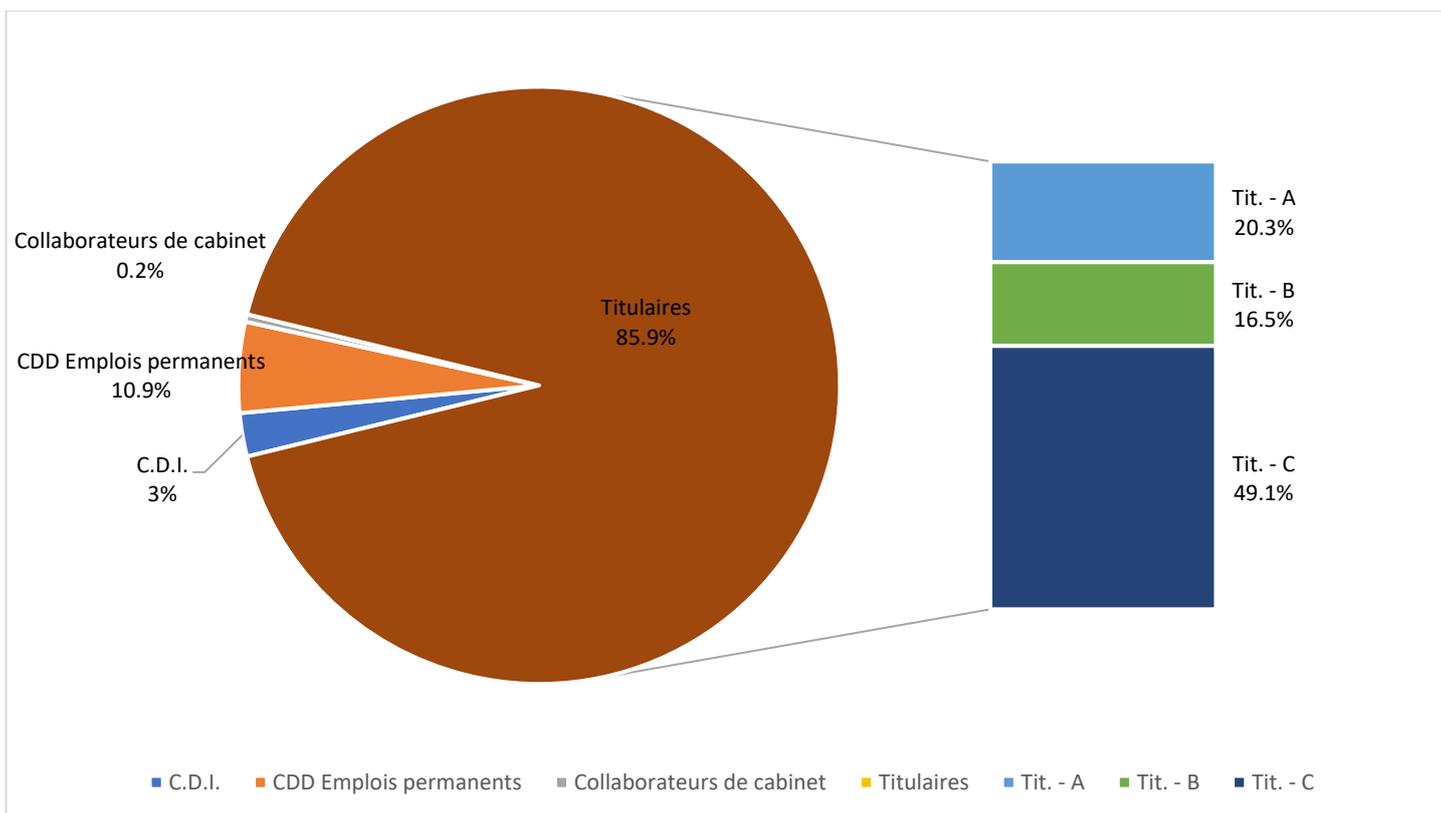
Pôle DGA	Direction	Budget principal		BA Transports Urbains	
		Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
ACTION TERR. & PROXIMITE	ACTION TERRITORIALE	183	179,7		
	ASSAINISSEMENT RIVIERES	16	15,5		
	DGB GESTION DES BATIMENTS	110	109,3		
	EAU POTABLE	15	14,8		
	FACTURATION / GEST. SUBVENTION	13	12,9		
	GESTION DES DECHETS	186	184,0		

	GRANDS TRAVAUX INFRASTRUCTURE	30	30,0		
	REGIE ASSAINISSEMENT	7	7,0		
	SIG GESTION CRISE	3	3,0		
	VOIRIE	18	17,4		
<b>Total ACTION TERR. &amp; PROXIMITE</b>		<b>581</b>	<b>573,6</b>		
<b>ATTRACT. &amp; DEV.TERRITOIRE</b>	ADMINISTRATION ET FINANCES	1	1,0		
	DESIGN MANAGEMENT	1	1,0		
	DEVELOPPEMENT ECO EMPLOI INSER	29	28,2		
	ENTREPRENEURIAT INNO	19	18,8		
	RELATIONS INTERNATIONALES	4	4,0		
	TOURISME TOURISME D'AFFAIRES	4	3,8		
<b>Total ATTRACT. &amp; DEV.TERRITOIRE</b>		<b>58</b>	<b>56,8</b>		
<b>DEV. CULT. SPOR. EVENEMENTIEL</b>	CULT AFFAIRES CULTURELLES	94	90,2		
	EVENEMENTIEL	32	32,0		
	SPOR SPORTS LOISIRS VIE SOCIA.	50	48,7		
<b>Total DEV. CULT. SPOR. EVENEMENTIEL</b>		<b>176</b>	<b>170,9</b>		
<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIES	20	19,2		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	15	14,1		
	DPU PROJETS URBAINS	17	16,8		
	HABITAT COHESION SOCIALE	29	28,3		
	IMMO CONSTRUC AMNGT FONC	41	39,5		
	OBSERVATOIRE TERR. GEOMATIQUE	4	4,0		
	TRANSPORTS ET MOBILITE			61	59,6
<b>Total DEVELOPPEMENT URBAIN</b>		<b>126</b>	<b>121,9</b>	<b>61</b>	<b>59,6</b>
<b>RESSOURCES</b>	AFF. JURIDIQUES COMMANDE PUBLI	40	38,6		
	DAL ACHATS ET LOGISTIQUE	50	49,7		
	FINANCES RESSOURCES & PROGRAMM	111	107,7		
	POLITIQUE CONTRACT & FINANC.	5	4,4		
	PROJETS TRANSV. & SUBV. ASSO	14	13,2		
	RH RESSOURCES HUMAINES	153	149,0		
	SGEN SERVICE GENERAL	14	12,3		
	SYSTEMES D'INFOR. NUMER.	63	62,8		
<b>Total RESSOURCES</b>		<b>450</b>	<b>437,7</b>		
<b>SAINT ETIENNE METROPOLE</b>	ASSEMBLEES	22	21,4		
	CABINET DU PDT & DES ELUS	9	7,3		
	CITE DU DESIGN 2025	3	3,0		
	COM COMMUNICATION MARKE. TERR.	40	39,5		
	CONSEIL DEV TERR & PROSPECT	1	1,0		
	DG DIRECTION GENERALE	23	22,7		

<b>Total SAINT ETIENNE METROPOLE</b>		<b>98</b>	<b>94,9</b>		
<b>SERVICES A LA POPULATION</b>	ACCESSIBILITE-HANDICAP	4	3,8		
<b>Total SERVICES A LA POPULATION</b>		<b>4</b>	<b>3,8</b>		
<b>Total général</b>		<b>1493</b>	<b>1459,6</b>	<b>61</b>	<b>59,6</b>

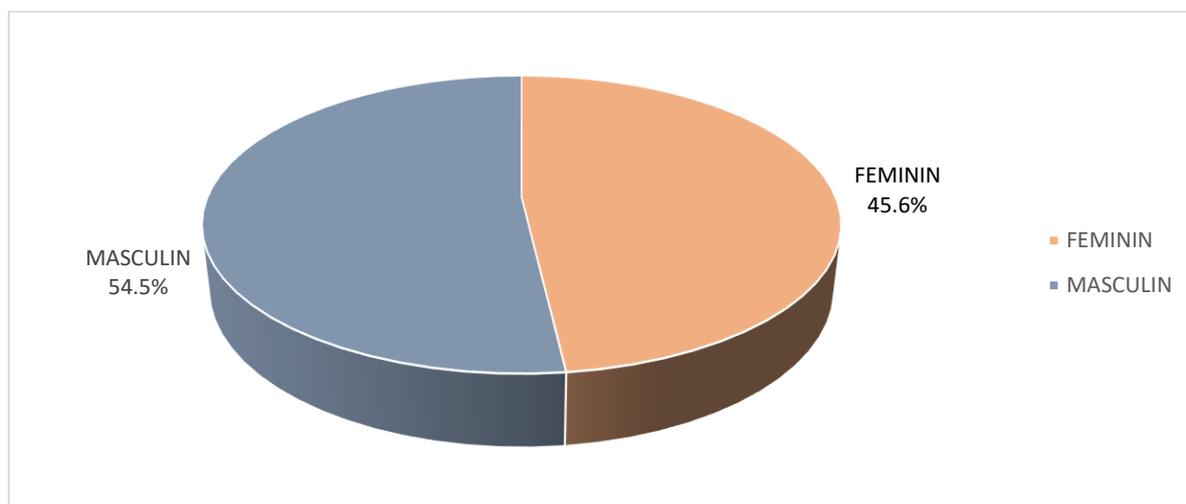
a) *Effectifs par statut et catégorie (au 31/12/2023) :*

Statut DOB	Catégorie du grade	Budget principal		BA Transports Urbains	
		Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
Titulaires et stagiaires	A	309	299,3	7	6,8
	B	253	244,7	3	3,0
	C	718	706,4	45	43,8
<b>Total Titulaires et stagiaires</b>		<b>1280</b>	<b>1250,4</b>	<b>55</b>	<b>53,6</b>
C.D.I.	A	42	40,3	1	1,0
	B	4	3,8		
<b>Total C.D.I.</b>		<b>46</b>	<b>44,1</b>	<b>1</b>	<b>1,0</b>
CDD sur emplois permanents	A	96	95,1	3	3,0
	B	59	58,5	2	2,0
	C	9	9,0		
<b>Total CDD sur emplois permanents</b>		<b>164</b>	<b>162,6</b>	<b>5</b>	<b>5,0</b>
Collaborateurs de cabinet	A	3	2,5		
<b>Total Collaborateurs de cabinet</b>		<b>3</b>	<b>2,5</b>		
<b>Total général</b>		<b>1493</b>	<b>1459,6</b>	<b>61</b>	<b>59,6</b>



**b) Effectifs par sexe (au 31/12/2023) :**

Sexe	Budget principal		BA Transports Urbains	
	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
<b>FEMININ</b>	684	656,4	25	23,8
<b>MASCULIN</b>	809	803,2	36	35,8
<b>Total général</b>	<b>1493</b>	<b>1459,6</b>	<b>61</b>	<b>59,6</b>



c) Effectifs par filière (au 31/12/2023) :

Filière	Budget principal		BA Transports Urbains	
	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP	Nombre d'agents physiques	Nombre d'ETP
FILIERE TECHNIQUE	805	796,4	21	20,8
FILIERE ADMINISTRATIVE	596	577,4	11	10,5
FILIERE CULTURELLE	68	63,0		
FILIERE ANIMATION	3	2,8	29	28,3
FILIERE SPORTIVE	11	10,2		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	4,0		
FILIERE SOCIALE	6	5,8		
<b>Total général</b>	<b>1493</b>	<b>1459,6</b>	<b>61</b>	<b>59,6</b>

**3.2 Eléments de rémunération (Budget principal base CA 2023) :**

Rémunération agents permanents	
Structure rémunération	Montant CA 2023
Traitement brut indiciaire	38 817 000,00 €
NBI	321 000,00 €
SFT	556 000,00 €
RIFSEEP	16 075 000,00 €
SMAF	502 000,00 €
Primes de fonction	471 000,00 €
Heures supplémentaires	599 000,00 €
Participations diverses	594 000,00 €
Charges patronales	20 428 000,00 €
Régie assainissement (agents droit privé)	333 000,00 €
<b>Total</b>	<b>78 696 000,00 €</b>

Rémunération agents non permanents	
CDD non permanents (rempl. et besoins occasionnels)	2 950 000,00 €
Apprentis, emplois aidés, saisonniers, stagiaires école...	548 000,00 €
<b>Total</b>	<b>3 498 000,00 €</b>

Autres dépenses de masse salariale	
Dépenses centralisées	2 282 000,00 €
Mises à disposition	207 000,00 €
Autres (chômage, avances sur salaire...)	58 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 547 000,00 €</b>

<b>Total dépenses chapitre 012 (budget principal)</b>	<b>84 741 000,00 €</b>
---	------------------------

**Pour information, Réalisé 2023 BA Transports Urbains : 3 212 000.00 €**

### ***3.3. Evolution des dépenses de personnel :***

La masse salariale 2024 est fortement impactée par les évolutions statutaires et réglementaires : effet en année pleine de la nouvelle augmentation du point d'indice (+ 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023), augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, versement du premier complément indemnitaire annuel en avril 2024. S'ajoute à ces mesures l'effet en année pleine des recrutements dans le cadre de la PPI et de la création de la régie assainissement qui monte progressivement en charge.

La projection 2024 se décompose de la manière suivante :

- **97.629 millions d'euros au titre des dépenses du chapitre 12** (salaires et charges patronales) dont 93.993 millions d'euros au titre du budget principal et 3.636 millions d'euros au titre du budget Transports.
- **1.800 millions d'euros au titre des chapitres 11** (charges de personnel diverses) et **65** (indemnités des élus).